



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

## Première Commission

6<sup>e</sup> séance

Jeudi 16 octobre 1997, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Nkgowe ..... (Botswana)

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

### Points 62 à 82 de l'ordre du jour *(suite)*

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Ulland** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je peux vous assurer de notre appui et de notre coopération.

L'une des mesures les plus importantes qui ont été prises au cours de cette année a été la conclusion d'une nouvelle convention interdisant une arme qui, même après les hostilités, continue de tuer ou de blesser de nombreuses personnes en cette fin de siècle. L'interdiction des mines antipersonnel est un progrès important réalisé dans le cadre des efforts déployés au niveau humanitaire et à celui du désarmement. Comme de nombreux autres États, la Norvège s'inquiète vivement et depuis longtemps des souffrances et blessures causées par ces mines. Elles font obstacle au développement économique et à la reconstruction, entravent le rapatriement des réfugiés et le retour dans leurs foyers des personnes déplacées, sans parler des graves conséquences qu'elles ont longtemps après avoir été posées.

L'Assemblée générale a exprimé cette inquiétude dans la résolution 51/45 S qu'elle a adoptée à sa dernière session, dans laquelle elle demande instamment aux gouvernements

de «s'employer activement» (par. 1) à mener à bien un accord international pour interdire les mines antipersonnel. Cent cinquante six pays se sont engagés dans cette voie en appuyant cette résolution. Il est remarquable qu'il ait été possible d'atteindre aussi rapidement cet objectif énoncé dans une résolution des Nations Unies. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été négociée avec succès à Oslo en septembre dernier, constituera un instrument pratique dans les efforts que nous faisons pour mettre fin aux souffrances humaines. Elle témoigne également de ce que permet de réaliser une coopération étroite entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements. Particulièrement encourageant a été le remarquable appui populaire dont a fait l'objet l'interdiction complète des mines antipersonnel. L'élan imprimé au processus d'Ottawa a été en lui-même un facteur propice à l'universalisation. Nous sommes très heureux que le prix Nobel de cette année ait été décerné à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et à la coordonnatrice de la Campagne, Jody Williams. Cette récompense est bien méritée, et elle ne pourra que renforcer les efforts entrepris pour rallier un appui universel en faveur de la Convention.

La Convention interdit catégoriquement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel sans exception ni droits de réserve ou période transitoire. Cette interdiction catégorique est une priorité pour la Norvège depuis le début du processus d'Ottawa. Une autre

partie importante de la Convention est l'obligation de détruire ou de veiller à la destruction de toutes les mines antipersonnel stockées ou posées dans un délai donné. La Convention reconnaît également l'énorme difficulté que doivent surmonter les pays touchés par ce problème pour honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention en offrant un cadre politique pour l'assistance internationale et la coopération technique dans le domaine du déminage, du stockage et de la destruction ainsi que dans les activités de levé des champs de mines et consignation des emplacements où elles sont disséminées jusqu'à leur déminage. La nécessité d'accorder une attention particulière aux victimes des mines antipersonnel, de leur réinsertion et leur réadaptation économique et sociale à long terme est reconnue explicitement dans la Convention. Les besoins sont énormes et seule une approche concertée permettra de venir en aide à ceux dont les vies ont été si tragiquement touchées par l'emploi de mines antipersonnel. Le Gouvernement norvégien est disposé, sous réserve d'un accord parlementaire, à allouer la somme de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années aux opérations de déminage et à l'assistance aux victimes des mines.

Le problème qui se pose aujourd'hui est de rendre la Convention universelle et de mettre en oeuvre ses objectifs humanitaires. Il s'agira de la deuxième phase du processus d'Ottawa. Nous exhortons tous les États à signer et ratifier la Convention le plus rapidement possible. Nous espérons également que les États qui ne sont pas encore en mesure de le faire à ce stade prendront, à titre intérimaire, des mesures pour interdire, limiter ou interrompre l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel.

Avec le plus grand nombre possible d'États, nous allons parrainer cette année un projet de résolution invitant tous les États à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les paragraphes du dispositif du projet de résolution mettent l'accent sur la signature et la mise en oeuvre de la Convention. Nous espérons que le projet de résolution ralliera l'appui le plus large possible des États Membres de l'ONU.

L'accord intervenu en mars, lors du sommet d'Helsinki, entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur l'amorce de négociations portant sur la réduction des arsenaux stratégiques au-delà des paramètres de START II est un pas dans la bonne direction. Cela démontre que les États dotés d'armes nucléaires assument sérieusement la responsabilité particulière qui leur incombe dans le domaine

du désarmement nucléaire, telle qu'énoncée dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous demeurons convaincus qu'il est nécessaire de réduire davantage les armes nucléaires tactiques et de les détruire. Nous savons que des milliers d'armes nucléaires ont été retirées et stockées. Ces armes devraient être détruites et non pas simplement stockées. Il importe de veiller à ce que cette partie du processus du désarmement se poursuive également, comme l'ont proposé les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans des déclarations unilatérales qu'ils ont faites antérieurement.

Plusieurs idées ont été avancées quant à la meilleure façon de procéder sur une large échelle dans les efforts qui sont entrepris en vue de traiter les questions nucléaires. Nous avons noté avec intérêt le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires, et nous estimons que ses propositions et recommandations sont précieuses eu égard à l'orientation qu'il convient de prendre à l'avenir. Dans sa façon d'aborder les vastes problèmes que posent les activités nucléaires, la Norvège se fonde sur le fait qu'il existe des risques possibles de prolifération qui sont inhérents aux activités nucléaires militaires ou civiles. En outre, elle estime que certains problèmes qui se posent proviennent du processus de désarmement nucléaire lui-même. L'ordre du jour international du désarmement devrait, à notre avis, englober un programme de gestion du désarmement, notamment la gestion en toute sécurité et sûre au niveau de l'environnement des matières provenant des armes qui doivent être détruites. Pour relever les graves défis que posent ces activités, le Gouvernement norvégien a élaboré un plan d'action sur les activités nucléaires et les armes chimiques dans des zones adjacentes à nos frontières septentrionales. L'un des domaines prioritaires de ce plan est la gestion, le stockage et la disposition du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs. Notre objectif est, en coopération avec d'autres États intéressés, de parvenir à des opérations sûres et rentables qui seraient placées sous un contrôle et des inspections indépendants et qui tiendraient compte des principes et orientations internationalement acceptés.

La signature et l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'an dernier a été un jalon dans les annales du désarmement mondial. Pour la première fois nous avons désormais un Traité interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales. Ce Traité facilitera encore la mise en oeuvre des principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement adoptés à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

(TNP). Toutefois, la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas une fin en soi. La prolifération nucléaire continuera d'être un point très important de l'ordre du jour du désarmement multilatéral mondial.

Les négociations sur un accord interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes devraient être le prochain point prioritaire à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles seraient conformes aux principes et objectifs qui ont été convenus en 1995 à la Conférence d'examen du TNP. Un tel accord serait un important moyen de réduire de la disponibilité des matières fissiles. Nous devrions rechercher une plus grande transparence en ce qui concerne les stocks de matière fissile détenus par les puissances nucléaires. Comme première mesure, les puissances nucléaires pourraient, sur une base volontaire, fournir des renseignements détaillés sur leurs stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi. Une deuxième mesure serait de prendre des mesures coopératives afin de préciser et de confirmer ces déclarations. Comme troisième mesure, les puissances nucléaires pourraient permettre des inspections internationales de leurs stocks dont le but serait de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas utilisés aux fins d'armements. Comme quatrième mesure, on pourrait convenir de réductions nettes contrôlées à partir de ces stocks. En outre, des normes internationales de comptabilité et de sécurité, strictes et uniformes, devraient être établies. Un programme a été présenté dans ce sens par la Norvège à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP, à l'ordre du jour de laquelle il figure.

Les efforts déployés par la communauté internationale pour débarrasser le monde des armes chimiques remontent à plusieurs années. Il a fallu des générations pour concrétiser cet engagement pris de longue date en un Traité réalisable, mais la tâche a finalement été accomplie le 29 avril 1997, lorsque l'interdiction mondiale des armes chimiques est entrée en vigueur. En adoptant une norme internationalement convenue sur les armes chimiques et en donnant à la communauté internationale les moyens de la mettre en oeuvre, la Convention sur les armes chimiques représente une étape importante dans les efforts faits collectivement pour parvenir à l'élimination des armes de destruction massive. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui détiennent des armes chimiques, de signer la Convention et d'accélérer leur processus de ratification.

Le processus vers la création d'un régime de vérification pour la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction se poursuit lentement dans la bonne direction. Les travaux du Groupe spécial sont devenus plus complets et centrés, avec la consolidation d'une base pour les négociations. Si nous mettons efficacement à profit les 11 semaines de négociation que mènera le Groupe spécial l'an prochain, il devrait être possible de présenter d'ici à la fin de 1998 une proposition pour un protocole de vérification. Nous convenons que la vérification de la Convention sur les armes biologiques présente plus de difficultés que celles qui portent sur d'autres armes de destruction massive, étant donné la nature même des armes biologiques. Néanmoins, des mesures appropriées de nature à assurer le respect de la Convention et à empêcher son non-respect peuvent être établies si toutes les Parties font montre de la bonne volonté nécessaire et adoptent une approche pragmatique.

Notre ordre du jour en matière de sécurité est plus complexe que jamais auparavant. La sécurité future dépend d'une combinaison d'initiatives et de mesures régionales et mondiales, et c'est à la Conférence du désarmement qu'incombe au premier chef la responsabilité de l'ensemble de cette question. Nous souhaitons tous que cette instance devienne un instrument efficace dans le domaine du désarmement mondial. Toutefois, 1997 n'aura pas été une des années les plus productives de la Conférence du désarmement. Plusieurs raisons politiques sont certainement à l'origine de cette impasse. En même temps, nous sommes convaincus qu'il existe un besoin fondamental de procéder à une réforme de la Conférence du désarmement en tant qu'institution. Et, plus important encore, il est devenu impossible de justifier le fait que certains pays en sont exclus. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la pertinence et la crédibilité de la Conférence du désarmement, et, en définitive, nuire éventuellement à sa survie.

**M. N'Dry** (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de la délégation ivoirienne pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nos félicitations vont également à l'endroit des autres membres du Bureau ainsi qu'à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alyaksandr Sychou, Représentant permanent du Bélarus.

Depuis la fin de la guerre froide, des changements positifs notables sont intervenus dans les relations internationales. Le domaine du désarmement est celui qui a indiscutablement enregistré les progrès les plus importants.

Ainsi, avons-nous assisté, entre autres, à la prorogation en 1995, pour une durée indéterminée, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la signature, en 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à l'entrée en vigueur le 29 avril 1997, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Des organes ont été créés pour assurer une meilleure exécution des principales dispositions contenues dans ces différents textes internationaux. À cet égard, ma délégation se félicite de l'entrée en activité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont le siège est à La Haye, et du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, basé à Vienne.

Par ailleurs, les créations successives de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) et en Afrique (Traité de Pelindaba) constituent un encouragement vers un monde complètement dénucléarisé que nous appelons tous de nos vœux.

Il est réconfortant de constater que l'ONU se retrouve au centre de toutes ces avancées. Le multilatéralisme prévaut de plus en plus en matière de désarmement et les accords de réduction ou d'élimination d'armement ne sont plus l'affaire de grandes puissances militaires, comme par le passé.

Sous cet angle, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction devant la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer, dans le cadre de la réforme de l'Organisation, un Département du désarmement et de la maîtrise des armements ayant à sa tête un secrétaire général adjoint. Cette décision se justifie amplement à nos yeux eu égard aux nouvelles tâches que l'Organisation est appelée à accomplir dans le domaine du désarmement.

Si l'on peut se réjouir des progrès que je viens de mentionner, force est de reconnaître cependant qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'instauration d'une plus grande sécurité collective. À cet égard, ma délégation est heureuse de constater que la communauté internationale se préoccupe davantage du danger causé par les mines terrestres antipersonnel.

En effet, selon les documents de l'Organisation des Nations Unies et de certaines organisations non gouvernementales, les mines antipersonnel qu'on retrouve dispersées dans plus de 70 pays, tuent ou mutilent environ 26 000 per-

sonnes chaque année, 500 par semaine, une toutes les 20 minutes. On estime à 30 millions le nombre de mines terrestres enfouies sous le sol africain, soit 27 % des 110 millions de mines semées à travers le monde.

La présence de ces engins rend impossible tout retour à une vie normale, même longtemps après la fin des conflits, et freine le redémarrage économique des territoires infestés. Et c'est à juste titre qu'un responsable politique d'un pays occidental disait récemment que la dissémination des mines à travers le monde représentait «une guerre sans fin». La Côte d'Ivoire se félicite à ce propos de l'adoption, à Oslo, en septembre dernier, d'une Convention internationale sur l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Ma délégation, tout en remerciant les initiateurs de ce projet pour cette noble entreprise, est heureuse d'annoncer qu'elle se joindra aux pays qui signeront cette Convention en décembre prochain à Ottawa. Mon pays émet le vœu que les États qui ne se sont pas joints à cette décision à Oslo pourront le faire très prochainement.

L'attribution, cette année, du prix Nobel de la paix à la «Campagne internationale pour l'élimination des mines terrestres» contribuera sans aucun doute à une meilleure prise de conscience par la communauté internationale de la nécessité d'enrayer définitivement le danger causé par ce type d'armement.

L'Afrique au sud du Sahara dans son ensemble, et la sous-région ouest-africaine en particulier, connaît un phénomène d'insécurité caractérisé par la dissémination d'armes de petit calibre illégales favorisant, tant dans les centres urbains que dans les zones rurales, le grand banditisme, la formation de groupes armés et la tendance à la généralisation de l'autodéfense des populations menacées dans leur sécurité.

Ce phénomène menace les démocraties naissantes dans cette sous-région et constitue également une source d'instabilité dans diverses autres régions du monde.

Il est heureux de constater que la communauté internationale se préoccupe désormais de ce fléau. Nous saluons à cet égard, la coopération développée depuis peu entre l'Organisation des Nations Unies et la République du Mali, et également avec certains autres États de la sous-région ouest-africaine, dont le mien, en vue de déterminer l'ampleur du phénomène de la circulation illicite des petites armes et les moyens d'y mettre fin.

Ma délégation félicite par ailleurs le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre pour l'excellent rapport (A/52/298) qu'il a établi et qui nous a été soumis par le Secrétaire général.

La Côte d'Ivoire, coparrain de la résolution 50/70 B qui invitait le Secrétaire Général à établir ledit rapport, fait sienne et appuie les recommandations qui y sont contenues, en particulier le point 80 k) par lequel le Groupe d'experts gouvernementaux suggère à l'Organisation des Nations Unies d'envisager la tenue d'une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes pour approfondir les questions mises en lumière dans le document.

Sous le même angle, ma délégation voudrait réitérer l'appel qu'elle a lancé lors du débat général de la session en cours pour l'organisation par l'ONU, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'une conférence régionale chargée de se pencher sur la circulation illicite et la collecte des armes de petit calibre dans la sous-région ouest-africaine, conformément à la résolution 51/45 L de l'Assemblée générale.

Il est désormais admis que la meilleure façon d'assurer la paix demeure la prévention des conflits par une politique internationale concertée de sécurité. Mon pays entend s'impliquer davantage dans une telle praxis, et c'est la raison pour laquelle le chef de l'État ivoirien, le Président Henri Konan Bédié, a précisé récemment que les forces armées ivoiriennes pourront désormais participer à des opérations de maintien de la paix dans le cadre notamment d'une force africaine d'interposition dont la nécessité est désormais indéniable.

L'Afrique de l'Ouest, forte de l'expérience acquise dans la résolution du conflit libérien, pourrait aisément constituer — de l'avis de ma délégation — une force sous-régionale de paix qui regrouperait les éléments du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) et ceux de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) comprenant la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Bénin, le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Togo. Cette force sous-régionale de paix serait articulée en modules tactiques ou logistiques pré-affectés, mis en disponibilité opérationnelle sur leurs territoires respectifs, et seraient en mesure d'entrer en action sur court préavis, à la demande de la CEDEAO, de l'OUA ou de l'ONU.

La fin de l'affrontement idéologique entre les deux blocs et les différents progrès accomplis ces dernières années dans le domaine du désarmement ont légitimement fait naître l'espoir d'une réaffectation des ressources auparavant consacrées à des fins militaires vers les secteurs de développement socioéconomique et de protection de l'environnement.

Cette vision de la question n'est malheureusement pas encore acceptée par tous. La Côte d'Ivoire espère cependant qu'on s'acheminera tôt ou tard dans une telle direction et est convaincue que l'ONU peut grandement y contribuer.

**M. Phan Quang Vinh** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les félicitations chaleureuses de la délégation vietnamienne à l'occasion de votre élection. Nous sommes sûrs que sous votre direction avisée, la Commission s'acquittera efficacement de la lourde tâche qui lui a été confiée. À cet égard, je tiens à vous assurer de l'entière collaboration de ma délégation pour le plein succès des travaux de la Commission.

La fin de la guerre froide, et la mise à l'écart du danger d'un nouvel holocauste nucléaire, ont ouvert de nouveaux horizons pour la coopération internationale, notamment dans le domaine du désarmement. Nous nous félicitons des progrès récemment accomplis en cette matière, notamment, de l'adoption d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE); de l'entrée en vigueur cette année de la Convention sur les armes chimiques portant interdiction de toute une catégorie d'armes de destruction massive, ainsi que de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la question de sa prorogation, qui a adopté par consensus d'importantes décisions sur «les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» et sur «le renforcement et le processus d'examen du Traité».

Parmi les progrès accomplis, il faut également mettre en relief la création et le renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment celles établies par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba, et Bangkok. Nous partageons l'opinion selon laquelle la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement contractés entre les États d'une région contribue positivement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, les efforts des États non dotés d'armes nucléaires doivent être appuyés par la communauté interna-

tionale, en particulier par les États dotés de l'arme nucléaire.

Nous sommes favorables à l'idée de faire en sorte que l'hémisphère Sud soit rendu exempt d'armes nucléaires, en faisant fond pour cela sur les zones déjà existantes.

S'agissant de notre région, le Traité de Bangkok, portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, est entré en vigueur. C'est là un pas important. Nous espérons que les États dotés de l'arme nucléaire vont bientôt reconnaître le Traité et en signer le Protocole, de façon à renforcer la portée du Traité et contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde.

Tout en nous félicitant des progrès accomplis, nous demeurons conscients qu'il reste beaucoup à faire. La fin de la guerre froide fait qu'il est plus difficile que jamais de justifier le maintien d'arsenaux d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sans même parler des niveaux actuels de ces arsenaux. De même, il apparaît plus nécessaire que jamais de se débarrasser de ces armements terribles, d'autant que cela est actuellement possible. Nous voyons dans la dissuasion nucléaire un concept à considérer une fois pour toutes obsolète, comme cela ressort déjà à l'évidence de la réalité d'aujourd'hui.

Le Viet Nam a toujours résolument défendu l'élimination complète des armes nucléaires, le plus tôt étant le mieux. Nous continuerons donc d'appuyer toutes les initiatives de désarmement nucléaire susceptibles de mener à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent montrer la volonté politique et la détermination nécessaires, et notamment s'acquitter des obligations juridiques en matière de désarmement nucléaire qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, nous appuyons pleinement l'avis historique rendu par la Cour internationale de Justice, selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, mais l'arrêt de tous les essais doit être maintenu et d'autres mesures négociées et prises pour rendre l'interdiction des essais véritablement universelle.

En avril de cette année, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP chargée d'exa-

miner le Traité et la question de sa prorogation s'est réuni pour la première fois et a entamé le processus d'examen et de renforcement du Traité. À cet égard, nous demandons instamment que des efforts constructifs et plus soutenus soient faits lors des réunions à venir du Comité préparatoire afin de faire en sorte que la Conférence soit un succès et, chose plus importante encore, que toutes les obligations découlant du Traité et les engagements consignés par consensus dans les documents issus de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation soient honorés. L'obligation d'oeuvrer pour le désarmement nucléaire doit être incorporée à ce processus.

Le Viet Nam s'est associé à 27 autres pays pour proposer un programme d'action pour l'élimination des armements nucléaires. Nous renouvelons notre soutien à l'établissement par la Conférence du désarmement d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

Ma délégation soutient le rôle important joué par les Nations Unies et les organismes multilatéraux dans cette entreprise commune que sont le maintien de la sécurité internationale et le désarmement. Ce rôle doit être renforcé en fonction du mandat et des priorités de chacun.

En ce qui concerne la réforme de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation soutient les efforts du Secrétaire général et contribuera par ses observations, notamment en matière de désarmement, aux consultations en cours au sein de l'Assemblée plénière. Nous partageons la conviction exprimée par le Secrétaire général que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique continue d'être un instrument utile pour établir un climat de coopération et de désarmement dans la région, et tenons à féliciter le Directeur du Centre pour ses efforts.

Nous sommes préoccupés par l'impasse de laquelle la Conférence du désarmement semble ne pas pouvoir sortir, car le rôle de la Conférence, seule enceinte multilatérale de négociation sur le désarmement, risque de s'en trouver diminué. Nous demandons donc que des efforts plus soutenus soient faits pour faire progresser les travaux de la Conférence et les négociations y relatives.

Le Viet Nam est, comme d'autres, très inquiet des conséquences de l'emploi aveugle de mines terrestres. Nous en avons nous-mêmes été victimes et sommes donc profondément conscients de la gravité des problèmes liés aux mines et des tragédies qu'elles entraînent en termes de pertes humaines et matérielles. C'est pourquoi nous souscri-

vons sans réserve à l'idée d'interdire complètement l'emploi aveugle des mines terrestres et de décréter un moratoire sur leur exportation. Nous accordons la plus grande importance aux questions de déminage et d'assistance au déminage, ainsi qu'à l'aide humanitaire et demandons que davantage soit fait dans ce domaine.

S'agissant toujours des mines terrestres, nous devrions reconnaître que la question centrale est celle de leur emploi aveugle. En égard à leur emploi éventuel à des fins défensives, dans le seul but de préserver la souveraineté nationale et l'intégrité nationale, nous faisons nôtres les vues contenues dans le communiqué ministériel rendu public le 25 septembre 1997 par le Mouvement des pays non alignés, selon lequel toute négociation ou accord sur ce sujet devrait tenir compte des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité, ainsi que des droits légitimes qui sont les leurs aux termes de la Charte des Nations Unies.

La question de la sécurité internationale et du désarmement, surtout nucléaire, reste au premier rang des priorités de la communauté internationale et des Nations Unies. Le monde ne pourra avoir un sentiment de sécurité que lorsque une paix durable aura été instaurée, dans le respect du principe de l'équité, et lorsque la sécurité de tous les États sera garantie, en particulier des petits États et des États non dotés de l'arme nucléaire. Cela suppose aussi que le monde soit libéré sans tarder de toutes les armes nucléaires.

Étant donné la conjoncture mondiale nouvelle, ma délégation est favorable à la convocation rapide de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin de mettre à profit les acquis historiques de la première session extraordinaire, ainsi que d'autres acquis importants obtenus par la suite.

**M. Ayadi** (Algérie) : Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir et avec un sentiment de grande fierté que je vous vois présider la Première Commission — Commission importante — dont je suis sûr que vous conduirez les travaux à la satisfaction de tous. Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte de vous exprimer à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Bureau les félicitations les plus chaleureuses de la délégation algérienne et vous assurer également de notre disponibilité et de notre pleine coopération pour le succès de nos travaux.

Je voudrais enfin rendre hommage à notre collègue, M. Sychou, Ambassadeur du Bélarus, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux de la Première Commission à la dernière session.

S'il est un domaine des relations internationales où l'évolution historique a produit des avancées notables et ouvert la voie à la mise en oeuvre d'initiatives importantes, c'est bien celui du désarmement. Chaque jour, de nouvelles propositions sont formulées pour réduire le potentiel de destruction existant et tenter ainsi d'éloigner le spectre de la déflagration dont l'humanité dans son ensemble aurait à payer le prix.

En plus des mesures bilatérales prises dans ce cadre, cette année notamment, à travers l'ouverture prochaine de négociations sur START III une fois START II ratifié, il me plaît de relever avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques depuis avril 1997 et la mise en place de son organisation, ainsi que celle de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous félicitons également des résultats obtenus à l'issue de la tenue de la première session du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, même s'ils restent en deçà de nos attentes et enfin de la tenue de la réunion d'Oslo sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel qui a regroupé plus d'une centaine de pays, dont le mien.

Il est réconfortant, en dépit du peu de progrès enregistré cette année, au niveau de la Conférence du désarmement, de constater que l'oeuvre multilatérale en matière de désarmement a pu s'imposer non seulement comme démarche complémentaire aux approches bilatérales, mais surtout comme approche essentielle, en ce qu'elle confère l'universalité à toute initiative, assurant du coup le plein respect des accords et traités en ce domaine, et partant, leur succès. Nous continuons cependant de penser que les approches bilatérale et multilatérale devraient se compléter et se confondre dans un souci d'efficacité et de nécessité, dans la mesure où les responsabilités tout autant que les risques sont partagés.

Le désarmement général et complet étant désormais une exigence universelle, il doit être appréhendé en ses termes originels, à savoir qu'il n'existe pas et qu'il ne saurait exister d'alternative à la réalisation du désarmement nucléaire authentique, seul à même de libérer l'humanité de l'apocalypse, de garantir la sécurité pour tous et de consacrer l'énergie nucléaire comme moyen d'assurer le développement économique et social par son utilisation à des fins exclusivement pacifiques.

À ce sujet, et sans rien enlever aux mérites des mesures déjà initiées ou mises en oeuvre, nous pensons que d'autres efforts sont nécessaires en vue de favoriser l'émergence d'une nouvelle approche par l'adoption de mesures

significatives de désarmement nucléaire, qui demeure indiscutablement la priorité absolue dans la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet que s'était fixé la communauté internationale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Dans ce cadre, la proposition du Groupe des 21 visant à créer un comité spécial chargé d'élaborer un calendrier pour le programme échelonné de réduction des armements nucléaires mérite, de notre point de vue, d'être sérieusement examinée, avec une volonté plus forte peut-être, pour mener de bonne foi et à bonne fin les négociations sur l'élimination des armes nucléaires. Maintenant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été signé par plus de 140 pays, rien ne s'oppose pour qu'ensemble nous négocions au sein de la Conférence du désarmement un calendrier, fût-il indicatif, des étapes devant ultimement mener au désarmement nucléaire complet.

En outre, l'arrêt de la production des matières fissiles doit être combiné avec d'autres mesures connexes pour permettre au processus de désarmement de prendre un contenu réel et de progresser effectivement vers l'élimination des armes nucléaires. L'une de ces mesures consisterait à envisager d'interdire, en toute circonstance, le recours et la menace de recours à l'emploi de ces armes contre tous les autres États qui n'en sont point dotés. Cependant, de telles garanties ne produiraient leur plein effet que si elles étaient formulées dans un instrument juridique contraignant liant toutes les puissances nucléaires.

Les quatre Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de Bangkok sur les zones exemptes d'armes nucléaires couvrent aujourd'hui plus de 100 pays. C'est un résultat significatif des progrès réalisés dans ce cadre. À cet égard, ma délégation voudrait saluer les efforts entrepris par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Étant au carrefour de l'Afrique et du Moyen-Orient, l'Algérie s'est engagée depuis longtemps à oeuvrer pour que ces deux régions soient exemptes d'armes nucléaires. Si l'Afrique a pu réaliser cet objectif en avril 1996, tout concourt malheureusement à confirmer que pour le Moyen-Orient, malgré l'engagement sans équivoque de la communauté internationale, une telle perspective demeure encore bien éloignée à réaliser, du fait de l'attitude d'Israël, le seul au niveau de la région à ne pas être partie au TNP et à continuer à disposer de capacités nucléaires et d'autres armes de destruction massive, en dehors de tout contrôle international.

Dans un monde qui s'emploie à réaliser une mutation qualitative des rapports internationaux, alors que des avancées scientifiques et technologiques renforcent sans cesse le pouvoir de l'homme sur la nature, l'atome doit pouvoir désormais devenir exclusivement un vecteur de bien-être. Aucun obstacle ne devrait donc être mis à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines du développement économique.

À ce titre, le renforcement de l'efficacité et de l'efficacité du système de garanties, outre qu'il représente un facteur d'instauration de la confiance entre les États, constitue un stimulant des transferts de technologies nécessaires à l'essor scientifique, économique et social des pays en développement.

Compte tenu de ses options fondamentales, l'Algérie a choisi de développer la recherche pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans divers domaines d'activités socioéconomiques. La qualité et le niveau des relations que l'Algérie a, à cet égard, développées ces dernières années, avec l'AIEA, tant dans le domaine de l'application des garanties à ses deux réacteurs de recherche et de production de radio-isotopes que dans celui de l'assistance et de la coopération techniques, illustrent bien l'engagement déterminé de mon pays envers les objectifs de l'Agence et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En matière de désarmement, l'Algérie, qui dans son aire géographique est le pays qui consacre la plus faible part de son PIB aux dépenses de défense nationale, souscrit pleinement à l'option fondamentale de la sécurité de tous les États, dont la promotion passe nécessairement par la réalisation du désarmement nucléaire d'abord, l'élimination des autres armes de destruction massive ensuite, enfin par la réduction progressive et équilibrée des armements classiques tant au niveau mondial que régional.

Nous considérons, à cet égard, que les armes classiques doivent, tout autant que les autres types d'armements, retenir l'attention de la communauté internationale, surtout quand ces armes, à travers des trafics illicites, approvisionnent des réseaux terroristes dont l'objectif est de déstabiliser les États, d'attenter aux valeurs de la démocratie et de terroriser des populations civiles.

Face aux menaces graves que le terrorisme international fait peser sur la sécurité et la stabilité de nombre de pays, et en raison des ramifications et complicités internationales dont il bénéficie dans l'accomplissement de son entreprise de mort et de destruction, il n'est aujourd'hui de riposte efficace à ce fléau que celle-là, qui s'inscrit dans

une coopération efficace et sans complaisance de l'ensemble de la communauté internationale, en vue de démanteler et de neutraliser les réseaux de soutien logistique, en particulier en matière d'approvisionnement d'armements, qui alimentent les groupes terroristes dans leur oeuvre de mort.

La conception de la sécurité internationale qui a prévalu jusqu'ici, envisagée en centre jouissant de la prospérité économique et en périphérie soumise à l'incertitude économique, à l'instabilité et à l'insécurité, a montré toutes ses limites, car elle renferme beaucoup d'incertitudes et surtout recèle des dangers considérables. Aussi, en l'absence d'une paix et d'une sécurité durables au profit de tous, une telle asymétrie entre les pays d'une même planète ne manquera-t-elle pas de générer son lot inévitable de menaces et d'incertitudes quant à la stabilité de toutes les régions du monde.

Aujourd'hui, il devient impératif d'entreprendre une reconsidération de la question de la sécurité à travers une approche multidimensionnelle où l'aspect militaire est à envisager parallèlement aux autres priorités, notamment celle liée au développement économique et social. Une approche qui appréhenderait également et simultanément l'ensemble des nouveaux défis et des nouvelles menaces transnationales qui interpellent l'ensemble de la communauté internationale.

Aussi était-il naturel que l'Algérie plaidât pour une approche globale et intégrée de la sécurité et du développement en Méditerranée, convaincue qu'elle est qu'il ne peut y avoir de sécurité véritable pour tous aussi longtemps que persisteront de graves et intolérables déséquilibres entre les rives nord et sud de la Méditerranée.

Le processus de Barcelone euroméditerranéen initié il y a deux ans a précisément pour ambition de promouvoir un ordre méditerranéen rénové à même de consolider la stabilité et la prospérité et de favoriser le processus démocratique et les réformes économiques initiées par nombre de pays de la région et de parvenir à l'instauration d'un partenariat fondé sur l'équilibre des intérêts et le respect des différences. La dernière réunion du Forum méditerranéen, tenue en juillet 1997 à Alger, procède d'ailleurs du même objectif.

À travers les propositions qu'il vient de soumettre aux États Membres sur le désarmement, le Secrétaire général vient de nouveau de confirmer le rôle central qu'aura à jouer l'ONU pour la promotion universelle de la paix et de la sécurité sur la base du plein respect des principes et objectifs de la Charte. C'est ainsi que nous notons avec

intérêt l'initiative prise par le Secrétaire général d'ériger le Centre du désarmement en Département du désarmement et de la maîtrise des armements. Cette décision appelle cependant des clarifications auxquelles le document A/C.1/52/CRP.3 distribué hier n'a malheureusement que partiellement répondu concernant les missions dévolues à ce département, surtout en matière de définition des priorités.

Pour mon pays, le désarmement nucléaire est et doit rester la priorité absolue, comme cela est du reste consacré par le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, lequel document gardera toute sa pertinence et toute sa validité aussi longtemps que l'Assemblée générale n'en aura pas décidé autrement.

Ma délégation voudrait également souligner que le transfert des activités anciennement dévolues au Centre du désarmement ne doit pas affecter les activités de la Conférence du désarmement qui, du point de vue de l'Algérie, constitue le seul organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement.

L'autre organe auquel ma délégation continuera d'apporter son plein appui c'est la Commission du désarmement, organe délibérant de l'Assemblée générale chargé de l'examen des questions de désarmement et de la maîtrise des armements qui, parce qu'il est précisément un organe ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation, devrait pouvoir continuer à être cet espace de débat démocratique et d'échange qu'il a toujours été.

Les résultats encourageants obtenus par cette Commission lors de sa session de fond en 1997 sont du reste venus confirmer l'apport considérable dont cette Commission est capable pour faire avancer la cause du désarmement. Mais là également ma délégation est disposée à examiner toute proposition visant à améliorer ses méthodes de fonctionnement et ses procédures.

S'agissant de la Première Commission, nous estimons que celle-ci doit continuer à centrer son action sur les questions de désarmement et de sécurité internationale dont elle est saisie. Si des progrès ont été réalisés allant dans le sens de la rationalisation de ses travaux, nos efforts doivent tendre encore et davantage à l'obtention de meilleurs résultats. Nous sommes prêts en ce qui nous concerne à examiner, de façon positive et ouverte, toute proposition allant dans cette direction. Si ma délégation est prête à examiner la question du débat thématique dont l'utilité est à prouver à la lumière du déroulement des dernières sessions, ma délégation estime toutefois qu'il lui sera difficile d'accepter

l'idée d'ajouter à son ordre du jour d'autres questions sans rapport avec le sujet actuellement traité.

Pour ce qui est de la sélection des thèmes au niveau des commissions, tel que souhaité par le Secrétaire général au paragraphe 42 de son rapport (A/51/950), elle nous paraît malheureusement difficile à réaliser tant les divergences sont pour le moment importantes dans le domaine du désarmement, comme l'atteste à l'envi l'incapacité de la Conférence du désarmement à s'entendre sur son propre ordre du jour.

**M. Park** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait, en premier lieu, vous exprimer ses plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente la Commission sera en mesure de réaliser des progrès substantiels sur les importantes questions inscrites à son ordre du jour. Sur le plan personnel, je suis très heureux de vous voir occuper la présidence car la République de Corée et le Botswana ont coopéré étroitement au sein du Conseil de sécurité durant la participation de votre pays aux travaux de cet organe.

Je tiens à remercier également l'Ambassadeur Sychou, de la République du Bélarus, ancien Président de la Première Commission, pour son travail remarquable tout au long de la dernière session.

Depuis la fin de la guerre froide nous avons assisté à une série de réalisations extraordinaires dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, notamment la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'heureuse conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que la création et la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. Les progrès accomplis vers l'élimination complète de catégories d'armes de destruction massive grâce à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et des efforts en cours pour renforcer la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) sont également des signes très encourageants.

De la même façon nous sommes satisfaits du lancement, au début de cette année, d'un nouveau processus d'examen institutionnalisé du TNP. La première session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de l'an 2000 a jeté les bases fermes pour permettre de nouveaux progrès lors de sa deuxième session. Ma délégation espère que ces futurs Comités préparatoires pourront poursuivre utilement leurs travaux et mener à une Conférence d'examen réussie en l'an

2000. Nous espérons en particulier qu'un accord pourra être réalisé sur une approche graduelle et réaliste permettant la mise en oeuvre de l'article VI du TNP.

L'heureuse conclusion, l'année dernière, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a donné un nouvel élan à la campagne de lutte contre la prolifération nucléaire en mettant fin une fois pour toutes aux explosions nucléaires. À cet égard, nous avons apprécié la création, au début de l'année, d'un Secrétariat technique provisoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les progrès réalisés jusqu'à présent au sein de la Commission préparatoire pour l'Organisation de ce traité.

Toutefois, les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne pourront être pleinement atteints sans une large participation de tous les États parties. En tant que signataire originel du Traité, nous demandons instamment à tous les États qui n'y ont pas encore adhéré, notamment ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, de le faire dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, nous nous félicitons de l'adoption d'un Protocole type concernant les mesures envisagées dans la partie II du Programme 93+2 cette année. Ce nouveau Protocole renforcera sans aucun doute le régime de non-prolifération en permettant à l'Agence de mieux vérifier la mise en oeuvre du TNP par les États parties et le respect de leurs engagements à l'égard de la non-prolifération. Je saisis également l'occasion pour affirmer de nouveau l'appui ferme de la Corée au Programme 93+2. Nous oeuvrons activement en direction de la mise en oeuvre de ce programme et prions instamment tous les autres États de faire de même.

Ma délégation estime que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent être un instrument efficace dans la promotion de la non-prolifération nucléaire, du désarmement et de l'instauration d'un climat de confiance, en rehaussant par le fait même la paix et la sécurité sur les plans régional et mondial. Nous nous félicitons donc de la création et de la consolidation récentes de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions. Nous espérons que les efforts actuels pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, comme l'Asie centrale, pourront donner des résultats satisfaisants pour les parties intéressées.

Sur la péninsule de Corée, des progrès ont été réalisés dans le règlement de la question nucléaire en Corée du

Nord dans le contexte du Cadre agréé de 1994 entre les États-Unis et ce pays. La cérémonie historique pour le projet de réacteur à eau légère en Corée du Nord, en août dernier, sous les auspices de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne montre que le Cadre agréé est parvenu à l'étape de la mise en oeuvre.

Malgré ce fait positif, ma délégation souhaite souligner encore une fois que la question nucléaire de la Corée du Nord ne pourra être réglée que lorsque la Corée du Nord respectera pleinement son accord de garanties avec l'AIEA ainsi que la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule de Corée, que les deux Corées ont accepté de mettre en oeuvre depuis son entrée en vigueur en février 1992.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sont des jalons cruciaux dans le périple de la communauté internationale vers l'élimination des catégories d'armes de destruction massive les plus horribles. Nous nous félicitons du lancement par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'activités de vérification conformes aux exigences de la Convention sur les armes chimiques.

Le Gouvernement de la République de Corée a ratifié la Convention avant son entrée en vigueur et nous nous sommes intégralement acquittés de nos obligations en vertu de la Convention. Nous continuerons de jouer notre rôle en vue d'assurer son efficacité. Nous sommes particulièrement préoccupés de voir certains États dotés d'armes chimiques, notamment la Corée du Nord, refuser systématiquement d'adhérer au régime de non-prolifération des armes chimiques. Ma délégation est convaincue qu'une adhésion universelle est essentielle à la mise en oeuvre complète de la Convention. Nous prions donc instamment les pays qui n'y ont pas encore adhéré de le faire sans retard. Nous demandons également à tous les États parties de s'acquitter fidèlement de leurs obligations aux termes de la Convention et d'appuyer les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Il est également urgent de renforcer la Convention sur les armes biologiques, conçue pour interdire la production de toute l'horrible gamme d'armes biologiques. Mon gouvernement, pour sa part, a appuyé vigoureusement les efforts menés par la communauté internationale pour adopter des mesures de vérification afin de renforcer la Convention. Nous sommes heureux de noter que la réunion du Groupe spécial des États parties à cette Convention a réalisé certains progrès à cet égard. Nous espérons que les travaux

du Groupe spécial permettront d'aboutir à un instrument juridiquement contraignant afin de renforcer la Convention le plus rapidement possible.

Mon gouvernement a été heureux de participer à la mise en oeuvre des recommandations de la troisième Conférence d'examen et a fourni au Secrétaire général toute l'information et toutes les données pertinentes. Nous estimons que l'échange d'informations selon des procédures normalisées est une mesure précieuse en matière d'instauration d'un climat de confiance et nous prions donc tous les États parties à la Convention de participer à cet exercice important.

Une autre menace pour la paix et la sécurité internationales est l'accumulation excessive d'armes classiques, notamment les armes légères et les armes de petit calibre, à un niveau bien au-delà de ce qui est légitime pour les besoins d'autodéfense. À cet égard, ma délégation convient que la communauté internationale devrait également porter son attention sur le désarmement classique et la transparence en matière d'armements.

Nous estimons que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un outil efficace pour réduire la méfiance, les malentendus, les tensions militaires et promouvoir un climat de confiance entre les États. Toutefois, pour qu'il soit vraiment efficace, il est crucial de lui assurer une participation universelle. Ma délégation prie instamment les pays qui ne participent pas encore au Registre de s'y joindre le plus rapidement possible. Nous encourageons de nouvelles discussions régionales sur le fonctionnement et le développement du Registre pour qu'il puisse devenir un processus de confiance sur le plan régional.

Pour ce qui est du trafic illicite d'armes classiques — l'un des problèmes les plus urgents à régler — ma délégation est heureuse de noter que les lignes directrices pour les transferts internationaux d'armes qui ont été convenues pendant la session de la Commission du désarmement, l'an dernier, serviront de code de déontologie pour accroître la transparence dans les transferts d'armes internationaux et éliminer le transfert illicite d'armes.

Pour que ces directives soient mises en oeuvre, il faut toutefois que chaque pays adopte des lois et des règlements nationaux appropriés et des procédures administratives pertinentes afin de pouvoir exercer un contrôle très serré des exportations et des importations d'armes.

Mon gouvernement convient que la prolifération de mines terrestres antipersonnel et leur utilisation irresponsa-

ble, sans discernement, ont causé beaucoup de souffrances inutiles, surtout aux civils. La Corée a donc participé activement aux efforts de la communauté internationale en vue de réduire à leur minimum les conséquences tragiques de ces armes. Dans ce contexte, mon gouvernement a décidé de proroger indéfiniment son moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et a versé une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage.

Nous avons tous pu constater, au cours des derniers mois, un effort concerté visant à mettre en place une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Toute initiative en ce sens devrait toutefois prendre en compte les préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale. En ce qui concerne mon pays, en particulier, où une bonne partie de la population vit à peu de distance de la frontière la plus militarisée au monde, une interdiction totale de ces mines accroîtrait les risques de décès et de blessures plutôt que les réduire en éliminant un élément de dissuasion empêchant la reprise des hostilités.

À cet égard, bien que nous appuyions l'esprit de la convention internationale sur l'interdiction totale des mines antipersonnel adoptée récemment à Oslo, nous déplorons le fait qu'elle ne tienne pas compte de façon appropriée des préoccupations de la République de Corée en matière de sécurité.

La Conférence du désarmement, instance de négociation multilatérale unique en matière de désarmement, a contribué substantiellement aux progrès réalisés dans le domaine du désarmement en encourageant à ce titre la conclusion d'accords sur plusieurs traités importants. Malheureusement, cette année, les différences de vues entre les États Membres sur la priorité à accorder aux questions dont ils étaient saisis a empêché la Conférence du désarmement de réaliser des progrès tangibles sur les questions clefs.

Nous espérons que les États Membres feront preuve de plus de souplesse et rechercheront le compromis afin que l'an prochain les délibérations de la Conférence sur les questions en suspens puisse donner des résultats probants. En particulier, nous en appelons au début immédiat des négociations sur le traité d'interdiction de la production de matières fissiles et d'autres engins explosifs à partir de la prochaine session de la Conférence du désarmement.

Les approches mondiales et régionales au désarmement se complètent et devraient être poursuivies parallèlement aux efforts de promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. À cet égard, mon gouver-

nement appuie la promotion de mesures de confiance comme moyen d'atténuer les tensions et de renforcer le désarmement et la non-prolifération nucléaire aux niveaux régional et sous-régional.

Dans ce contexte, en 1994, mon gouvernement a proposé le dialogue sur la sécurité en Asie du Nord-Est comme moyen de réduire les tensions et d'améliorer la sécurité en Asie du Nord-Est, grâce à des mesures de confiance entre les six pays concernés — les deux Corées, la Chine, le Japon, la Fédération de Russie et les États-Unis. Nous espérons sincèrement qu'il y aura une réponse favorable des pays concernés.

Pour ce qui est des approches régionales au désarmement, nous reconnaissons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a contribué au renforcement des efforts régionaux en matière de désarmement et nous espérons qu'il continuera de promouvoir le dialogue en vue de la sécurité régionale, dans le cadre de ses activités.

Depuis la fin de la guerre froide, le désarmement a pris de plus en plus d'importance sur la scène internationale. Il y a de grandes attentes quant au rôle positif que peut jouer l'ONU dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement, comme il l'a fait au cours des dernières années. À cet égard, ma délégation estime que les efforts du Secrétaire général visant à renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement sont tout à fait opportuns, et appuie en principe sa proposition visant à créer un nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements. Toutefois, nous estimons que le mandat de ce nouveau Département doit être défini de façon à éviter tout chevauchement avec d'autres mécanismes de désarmement. Les États Membres doivent également assumer une plus grande part des responsabilités pour créer un monde exempt d'armes, afin que les générations futures puissent vivre à l'abri du fléau de la guerre.

En conclusion, je puis vous assurer, Monsieur le Président, de la pleine collaboration de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche à la tête de la Commission face aux questions exigeantes qui nous attendent.

**M. Saliba** (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre élection à l'unanimité à la présidence de cette importante Commission. Votre expérience et votre compétence nous permettront de mener à bien les travaux de notre Commission. Nous remercions également votre prédécesseur qui a accompli sa tâche avec vigueur et détermination,

permettant ainsi à la Commission d'aboutir à des résultats positifs.

Le désarmement et la sécurité internationale sont au coeur même du travail de cette Organisation. Les efforts visant l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive ont fait l'objet de longs débats et de négociations approfondies. Au cours des dernières années, il y a eu des progrès dans des domaines du désarmement. Il y a eu la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le renforcement de son processus d'examen. Le TNP reste la pierre angulaire du système de non-prolifération. Les progrès vers l'universalité du Traité continuent et Malte demande aux États qui ne sont pas encore parties à ce Traité d'y adhérer dès que possible et de conclure des garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

De plus, les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sont de plus en plus nombreux et renforcent les efforts accrus de non-prolifération au niveau régional. En 1996, deux nouveaux Traités ont été signés en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est. Nous accueillons favorablement ces traités et appuyons les efforts de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'adoption, en 1996, d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et plus récemment, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques ainsi que la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques démontrent l'engagement de la communauté internationale pour réduire l'extension des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. En tant qu'État membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Conseil exécutif, Malte continuera de travailler assidûment avec les autres États Membres afin de renforcer l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de contribuer à la mise en oeuvre pleine et entière de la Convention et à son universalisation.

En mai de cette année, un accord a été réalisé sur un protocole modèle pour la mise en oeuvre des mesures du Programme 93+2 de l'AIEA en vue de renforcer la capacité de l'Agence en matière de détection d'activités nucléaires non déclarées. Les décisions et mesures prises par l'Agence afin de maintenir et de renforcer l'efficacité et la rentabilité du système de garanties sont bien accueillies par Malte.

Toutes ces mesures, prises individuellement ou collectivement, sont des jalons sur la longue route qui mène vers

un monde exempt d'armes nucléaires dans lequel les nations vivront dans l'harmonie et la paix,

«et où la guerre sera considérée comme peu probable non pas en raison d'une peur mutuelle mais plutôt d'une satisfaction mutuelle face à la situation qui prévaut.» (*Stable Peace*, par Kenneth Boulding)

Au mois dernier, la Conférence générale de l'AIEA a approuvé la demande d'adhésion de Malte. Cette adhésion montre de nouveau l'attachement de mon gouvernement aux politiques qui s'opposent à la production, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et les interdisent. Nous pensons que grâce à notre adhésion à l'Agence, nous apporterons une plus grande contribution à la sécurité et à la coopération en Méditerranée, particulièrement dans le domaine du désarmement nucléaire.

Les contrôles des exportations nucléaires constituent un élément important dans les efforts visant à ralentir la prolifération des armes de destruction massive. Nous encourageons tous les pays qui exportent des matières nucléaires à accepter les directives sur les exportations nucléaires, mentionnées dans la circulaire d'information INFCIRC 254 de l'AIEA et d'établir des mécanismes nationaux efficaces de contrôle des exportations pour les appuyer. Les contrôles des exportations, en particulier des matières et équipements pouvant être à double usage, sont des questions de plus en plus importantes pour mon gouvernement. Il ne s'agit pas d'une restriction commerciale mais en fait d'un moyen de renforcer les mesures de sécurité pour ces matières. Nous pensons qu'un échange adéquat d'informations est essentiel pour ce qui est des enseignements à tirer des connaissances relatives à ces domaines de préoccupation commune et que des consultations régulières pourront restreindre les exportations pouvant contribuer à l'acquisition d'armes nucléaires par des États non dotés d'armes nucléaires.

À cet égard, j'exprime aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis nos remerciements pour avoir partagé avec des fonctionnaires de Malte leurs connaissances respectives dans ce domaine. En fait, le contrôle du trafic international illicite d'armes et la prévention du terrorisme nucléaire sont deux domaines où les pays ne peuvent pas travailler seuls.

Alors que la poursuite du désarmement nucléaire demeure l'une des priorités majeures de la communauté internationale, l'élimination d'autres armes de destruction massive — tout aussi destructrices — reste prioritaire. Tout comme nous nous sommes félicités du système de garanties

renforcé de l'AIEA, nous attendons la mise au point définitive d'un protocole de vérification sur la Convention sur les armes biologiques, et nous demandons instamment le commencement de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Ma délégation attache une égale importance à l'urgence qu'il y a à atteindre l'universalité pour la Convention sur les armes chimiques.

La Commission préparatoire pour l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a récemment terminé sa troisième réunion. Depuis le début de ses travaux, en mars de cette année, la Commission a entrepris des activités en vue de la création d'un régime de vérification mondial envisagé dans le Traité afin d'être opérationnel au moment de son entrée en vigueur. Ceci comprendrait un réseau mondial de stations de surveillance, un centre de données international et des inspections sur place. Nous sommes encouragés par les progrès accomplis jusqu'à présent.

D'humbles mesures peuvent, dans la plupart des cas, avoir autant d'effet qu'une mesure importante, mais à condition qu'elles aillent dans la même direction. Ma délégation pense que de petites mesures, encore qu'importantes, ont été prises vers une plus grande transparence dans le domaine des armements grâce au Registre des armes classiques des Nations Unies; un compte rendu standardisé des dépenses militaires; une information objective sur les questions militaires, notamment la transparence des dépenses militaires. Nous pensons que chacune de ces mesures renforcera davantage la confiance entre les États.

D'autres mesures pratiques de désarmement, telles que celles envisagées dans la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale, «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», et son projet de résolution de suivi en date de cette année, permettront de promouvoir une culture de la paix à la fois à l'intérieur et au-delà des frontières nationales. L'engagement que nous avons pris de redoubler d'efforts afin d'appuyer ces mesures montre que nous sommes convaincus qu'il faut continuer d'insister sur une plus grande transparence en matière d'armements. C'est l'une des questions à laquelle Malte attache une grande importance.

L'attention que nous, en tant qu'États, accordons à la question du désarmement procède non seulement des préoccupations plus générales quant à la sécurité nationale, régionale et internationale, mais aussi de la volonté de mettre fin aux souffrances infligées aux civils innocents qui sont victimes du fléau d'engins tels que les mines terrestres antipersonnel. Malte a été le plus en avant lorsque des

initiatives ont été prises en vue de l'élimination de la production, du stockage et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Le processus d'Ottawa est une initiative louable à cet égard. Malte attend avec intérêt l'ouverture à la signature de son traité à la fin de cette année.

La question du transfert illicite des armes classiques et leur lien avec des forces déstabilisatrices telles que le terrorisme, le trafic des stupéfiants et le blanchiment de l'argent revêtent la même importance. Le rapport présenté par le Groupe d'experts gouvernementaux et les recommandations qui y figurent ont notre plein appui. Nous serons favorables à tout effort visant à poursuivre la quête d'un consensus sur cette importante question.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la session actuelle de la Conférence du désarmement. En tant qu'unique instance de négociation multilatérale sur le désarmement, la Conférence du désarmement joue un rôle central dans la poursuite des débats sur tous les aspects des questions du désarmement qui visent la conclusion d'accords et de traités concrets entre les États.

La session de la Conférence de cette année a été décevante, aucun progrès sur le fond n'ayant été accompli. Malte attend avec intérêt que s'accomplissent des progrès réels lors de la prochaine session sur des points tels que le fonctionnement amélioré et efficace de la Conférence du désarmement. Nous attendons également que soit rapidement conclu un accord sur l'établissement et l'ouverture de négociations parmi celles déjà identifiées par les comités spéciaux relatives à divers points en suspens de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence. Il est dès lors essentiel que nous ayons, durant la période intersessions, la possibilité de poursuivre les consultations, en vue d'élaborer et de formuler des décisions à soumettre et à adopter à l'ouverture de la session de la Conférence du désarmement en 1998.

La garantie de la paix grâce à des efforts régionaux peut, à notre avis, contribuer à renforcer et consolider les objectifs plus vastes de la stabilité et de la sécurité internationales. C'est en s'attachant à instaurer la confiance dans notre région que Malte considère la zone de la Méditerranée. Dans le cadre de l'Acte final d'Helsinki de ce qui fut la dixième Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le lien entre la sécurité et la stabilité de la Méditerranée et celle de l'Europe a été reconnu. Malte a depuis lors tenu à développer davantage son approche interrégionale en matière de sécurité et de stabilité dans la zone euroméditerranéenne.

La récente réunion des ministres des affaires étrangères de la zone euroméditerranéenne, tenue à Malte en avril dernier, a permis que de nouveaux progrès soient accomplis en matière de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité. Un suivi sérieux et efficace de ces résultats constituera la base pour des progrès ultérieurs en la matière comme ce sera le cas, nous l'espérons, pour d'autres questions abordées par la Conférence. Comme l'a déclaré mon Premier Ministre,

«La Conférence de Malte a réaffirmé que les problèmes graves et profonds de notre région doivent être abordés par un processus de dialogue et des mesures communes, s'étendant sur une certaine période et couvrant toute une gamme de questions interdépendantes. Malte est convaincue que ce processus a généré un engagement politique qui contribuera efficacement à l'élimination des distorsions et des préjugés qui subsistent dans la région.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-deuxième session, Séances plénières, 13e séance, p. 8*)

La Méditerranée doit être considérée non pas comme une ligne de démarcation entre le Nord et le Sud, mais, plutôt comme un lien qui permet la recherche d'un objectif commun. C'est une mer riche d'une diversité de cultures, de religions, de systèmes socioéconomiques qu'offrent ses États riverains. Elle permet de défier la diversité, non pas de l'éliminer mais d'en faire l'instrument qui favorise la mise en place de réseaux intrarégionaux de coopération et de compréhension.

Malte comprend fort bien qu'il faille rechercher et promouvoir la paix et la stabilité dans cette région agitée et complexe. Nous sommes déterminés à agir dans la quête de la paix et déterminés à renforcer la confiance nécessaire pour agir au mieux des intérêts de nos sociétés. Depuis son entrée en fonctions en octobre de l'an dernier, mon gouvernement a adopté une politique de neutralité active axée sur la région. Placée à l'extrême sud de l'Europe et au centre géographique et stratégique de la Méditerranée, Malte est fidèle à son attachement aux idéaux de l'intégration européenne et de l'unité méditerranéenne. La neutralité de Malte est une réaction directe aux facteurs géopolitiques spécifiques et uniques qui existent dans la région environnante.

L'objectif ultime de la politique méditerranéenne de Malte est de transformer la région en une zone politiquement stable et économiquement prospère, démilitarisée et exempte d'armes nucléaires. La création d'une telle zone donnerait davantage corps au désir qu'exprime la communauté internationale de renforcer le Traité sur la non-proli-

fération des armes nucléaires (TNP). Créée sur la base d'accords convenus à l'unanimité par tous les États de la région, cette zone contribuerait inévitablement à la paix et la stabilité dans la Méditerranée. Ce fait a été reconnu par la Conférence d'examen des Parties au TNP en 1995, qui encourage la création de telles zones.

Malte souhaiterait que l'Organisation des Nations Unies consacre plus de temps et d'attention à la situation dans la Méditerranée par l'entremise du Département des affaires politiques. Dans ce contexte, la création d'un bureau Méditerranée au sein de ce département devrait être envisagée, proposition qui a déjà été formulée par mon Premier Ministre dans son allocution à l'Assemblée générale. Nous pensons que la création d'un tel bureau faciliterait les contacts et pourrait jouer un rôle plus direct dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne.

L'ordre du jour diversifié de cette Commission requiert une approche équilibrée, réaliste et pragmatique. Les questions relatives aux armes nucléaires et classiques figurant à l'ordre du jour demeurent toutes deux notre plus haute priorité. Dans chacun de ces domaines, la communauté internationale a entrepris d'aboutir à un consensus et de faire progresser les principes du désarmement et de non-prolifération. Il reste encore beaucoup à faire dans ces deux domaines, non seulement à négocier de nouveaux accords, mais aussi à rendre universels les accords existants. C'est grâce à l'universalité et à la mise en oeuvre de ces accords que la communauté des nations démontrera collectivement son attachement au désarmement dans l'intérêt de la stabilité, de la sécurité et d'une paix stable.

**M. Saguier Caballero** (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : En sa qualité de Coordonnateur du Groupe de Rio pour la présente année, la délégation paraguayenne a l'honneur de prendre la parole au nom de ce Groupe.

Tout d'abord, permettez-nous d'emblée de vous féliciter à l'occasion de votre élection aux fonctions de Président de la Première Commission et de vous assurer, à vous et aux autres membres du Bureau, notre pleine coopération.

Nous voulons également exprimer notre gratitude au Représentant permanent du Bélarus, M. Alyaksandr Sychou, pour sa direction avisée de la Commission au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

La question de la paix et de la sécurité internationales est l'un des points les plus importants qui apparaissent dans

les ordres du jour des réunions de concertation politique au niveau latino-américain.

La Déclaration du onzième Sommet des Présidents du Groupe de Rio, qui s'est tenu à Asunción, capitale de mon pays, les 23 et 24 août 1997, a fait allusion à divers aspects de la question, aux paragraphes 40 à 43.

S'agissant des mines terrestres antipersonnel, elle a exprimé ce qui suit :

«Nous sommes toujours résolus à faire de la région une zone exempte de mines terrestres antipersonnel, nous convenons de prendre part activement au processus d'Ottawa en vue de l'interdiction des mines antipersonnel et nous nous engageons à oeuvrer de concert pour faire de notre région la première de la planète qui soit exempte de ce type d'armements.» (A/52/347, annexe I, par. 40)

Conformément à ces convictions, le Groupe de Rio, à travers ses chefs d'État, a exprimé sa satisfaction devant la réaction de la communauté internationale à cette question, comme en témoignent les résultats obtenus à la Conférence des plénipotentiaires à Oslo. Le Groupe de Rio a lancé un appel pour que la plupart des pays se portent coauteurs du projet de résolution sur cette question.

Pour ce qui est des mesures de consultation et des mesures propres à instaurer la confiance, le onzième Sommet du Groupe de Rio, a exprimé ce qui suit :

«Nous nous déclarons résolus à mettre en pratique des mesures de consultation et des mesures propres à instaurer la confiance, en tenant compte de la nécessité d'approfondir le dialogue et la coopération politique afin de créer des conditions de plus grande transparence, de stabilité et de sécurité et, notamment, d'établir un processus de consultation sur la limitation et le contrôle des armes classiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Santiago sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité approuvées en novembre 1995.» (Ibid., par. 42)

Cette réunion s'ajoute à celle des experts tenue à Buenos Aires en 1994, et les deux constituent des jalons importants sur la voie menant à la création d'une région de plus en plus sûre.

Aujourd'hui l'Amérique latine est animée par un esprit de coopération et se lance dans des processus ouverts d'intégration dans différents domaines. C'est une région qui

cherche à consolider la paix et la sécurité en se fondant sur le respect du droit international. C'est pourquoi, le Groupe de Rio appuie les efforts déployés pour conclure le plus rapidement possible les négociations d'une convention au niveau interaméricain qui permettra de lutter contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels, de sorte qu'elle puisse être ouverte à la signature au cours de cette année.

Dans un autre paragraphe de la Déclaration du onzième Sommet, les Présidents ont déclaré :

«Nous considérons que l'Amérique latine et les Caraïbes ont un rôle fondamental à jouer dans l'application pleine et efficace des instruments qui réglementent la possession, la fabrication et le transfert d'armes de destruction massive et nous réaffirmons notre ferme intention de veiller à ce que notre région reste dépourvue de ces armes et ne connaisse pas la course aux armements.» (Ibid., par. 41)

Dans le droit fil de cette Déclaration est la grande importance que le Groupe de Rio accorde à la non-prolifération des armes chimiques et biologiques. Plusieurs pays de la région qui participent activement à l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques, conformément à l'esprit de l'Accord de Mendoza, ainsi qu'à la négociation visant à doter d'un mécanisme de vérification la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

D'autre part, nous devons rappeler que cette année on a célébré le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, le Traité de Tlatelolco, un événement que nous célébrons avec grande satisfaction car cet instrument permet de faire de notre région la première région exempte d'armes nucléaires.

La communauté internationale a reconnu l'extraordinaire vision futuriste des auteurs du Traité de Tlatelolco qui, de manière intelligente et créatrice, ont relevé le défi lancé par les dangers de la prolifération nucléaire, en rédigeant un instrument juridique international qui est devenu une inspiration et un modèle pour les autres pays qui souhaitent créer

leurs propres zones exemptes d'armes nucléaires. Le Groupe estime que les objectifs du Traité de Tlatelolco seront pleinement atteints lorsque tous les pays de la région l'auront ratifié.

La consolidation des régimes de dénucléarisation établis par le Traité de Tlatelolco dans notre région et les Traités de Rarotonga, Pelindaba et Bangkok, ont constitué une importante contribution à la paix et à la sécurité internationales, et cela a permis à l'Assemblée générale de lancer un appel en faveur de la promotion des objectifs communs fixés dans ces traités, tout en demandant que soient explorés et mis en oeuvre les moyens permettant la coopération, notamment la consolidation du statut de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

L'adoption, l'année passée, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été très importante dans ce processus pour éviter la prolifération des armes nucléaires, et nous espérons que les conditions nécessaires à sa pleine entrée en vigueur seront réunies.

Toutefois, il reste quelques questions en suspens, comme la mise en forme d'un accord qui interdise la fabrication et le stockage des matières fissiles à des fins militaires, l'établissement de garanties de sécurité suffisantes et juridiquement contraignantes pour les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, et le renforcement des mécanismes de garanties multilatéraux existants, tous objectifs que le Groupe de Rio espère voir atteints le plus tôt possible.

En outre, le Groupe de Rio estime qu'il importe de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, car elle permettra à la communauté internationale de réexaminer l'ordre du jour international sur ce point.

Permettez-nous de terminer en indiquant que le Groupe de Rio, face aux résultats de la Conférence du désarmement cette année, espère qu'elle pourra retrouver son rythme habituel de travail, avec un ordre du jour qui comprendra, aussi bien les questions de désarmement nucléaire que de désarmement classique, et qui permettra de mettre en pratique l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice qui, à l'unanimité, s'est prononcée sur l'obligation des États d'entreprendre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de m'associer à ceux qui ont pris la parole avant moi, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre élection unanime et de vous assurer de la pleine coopération et de l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de vos tâches. Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sychou, qui a dirigé les travaux de la Commission avec une grande compétence pendant la cinquante et unième session.

Un événement marquant cette année a été l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, au mois d'avril, quatre ans après l'ouverture à la signature en 1993. Avec 165 signatures au moment de son entrée en vigueur, la Convention sera bientôt une autre convention internationale ayant une participation universelle. En tant qu'État partie qui a ratifié la Convention rapidement, le Sri Lanka espère que la Fédération de Russie, un des principaux détenteurs d'armes chimiques, réussira à surmonter rapidement les difficultés qui retardent le processus de ratification. Avec la tenue de la première réunion des États parties à la Convention, nous espérons que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera bientôt en mesure de traiter et de résoudre toutes les questions en suspens à la satisfaction des États parties.

Le compte à rebours de la Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP a commencé en avril lorsque 148 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont réunis à New York au sein du Comité préparatoire. Le but de la réunion était d'examiner les principes, objectifs et moyens de promouvoir la pleine mise en oeuvre du Traité ainsi que son universalité et de faire des recommandations par la suite à la Conférence d'examen.

L'un des principaux objectifs du TNP était de mener des négociations en faveur du désarmement nucléaire et de mettre fin à la course aux armes nucléaires le plus rapidement possible, ce qui conduirait à l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs. Il est donc clair que le Traité n'était pas une fin en soi et ne légitimait en aucune manière le fait qu'une poignée d'États détiennent à jamais des armes nucléaires. Le Traité prévoyait manifestement la fin de la course aux armes nucléaires et la réalisation du désarmement nucléaire dans des délais très courts. Toutefois, 25 ans plus tard, nous n'avons toujours pas assisté à l'élimination complète des armes nucléaires.

Dans sa décision 2 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», la Conférence de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de

sa prorogation a réitéré que l'objectif final du Traité était l'élimination complète des armes nucléaires et que les États dotés d'armes nucléaires avaient réaffirmé qu'ils étaient résolus à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaires. Malgré cet accord, la position prise par certains États dotés d'armes nucléaires, depuis la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, est assez préoccupante.

Les mesures prises ces dernières années, notamment l'annonce faite le 21 mars 1997 par les deux principaux États dotés d'armes nucléaires, de réduire leurs arsenaux nucléaires, et la signature d'une série d'accords sur le contrôle des armements en septembre, doivent être considérées comme étant des événements importants. Bien entendu les réductions envisagées sont importantes du point de vue de ces États dotés d'armes nucléaires mais il faut tout de même signaler que le traité START II n'a toujours pas été ratifié par la Douma de la Fédération de Russie. Même après ces faits, des milliers d'ogives nucléaires sont toujours détenues par les deux principaux États dotés d'armes nucléaires. Ceci n'est certainement pas rassurant pour la communauté internationale qui est réduite à compter sur la bonne volonté des États dotés d'armes nucléaires, la fiabilité des ogives nucléaires anciennes et de leurs vecteurs ainsi que la sûreté même de milliers d'armes nucléaires.

Pour aggraver la situation, certains États dotés d'armes nucléaires ont émis l'avis que les négociations devraient être menées entre les deux principaux États dotés d'armes nucléaires, et suivis par les trois autres lorsque les armes nucléaires des premiers auront été réduites à quelques centaines. Ils ont également adopté la position selon laquelle le désarmement nucléaire ne devrait pas faire l'objet de négociations multilatérales, cherchant ainsi à faire de la communauté internationale un simple spectateur, en dépit de l'article VI du Traité qui demande à chacune des Parties au Traité de poursuivre des négociations.

Ces États dotés d'armes nucléaires semblent faire abstraction de leurs obligations en vertu du Traité, de l'appel lancé par la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés en 1995, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, des recommandations du rapport de la Commission de Canberra d'août 1996 et de la déclaration faite par les 61 généraux et amiraux à la retraite en décembre 1996 sur le désarmement nucléaire. En outre, ils semblent ignorer que la raison invoquée pour détenir des armes nucléaires — à savoir, la théorie de la dissuasion nucléaire — est maintenant rejetée par les mêmes personnes qui la défendaient autrefois.

Sri Lanka déplore l'absence de réaction à la proposition faite en juin 1997 par les 26 membres de la Conférence du désarmement appartenant au Groupe des 21 pour le mandat d'un comité spécial et la proposition d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présentée par les 28 membres de ce même Groupe en août 1996.

En outre, malgré la proposition du Groupe des 21 et d'autres délégations en vue de créer un comité spécial ou même un mécanisme, afin de discuter de cette question, la Conférence du désarmement a été empêchée d'entamer ses travaux sur la question car certaines délégations ont estimé que le désarmement nucléaire n'était pas une question pouvant faire l'objet de négociations multilatérales dans cette instance dans laquelle la communauté internationale peut négocier les questions de désarmement.

Sri Lanka souhaiterait demander instamment à ces délégations de revoir leur position et de permettre à la Conférence du désarmement de commencer des consultations qui pourront aboutir à la création de mécanismes appropriés afin de traiter du désarmement nucléaire ainsi que d'une convention sur l'interdiction de la production des matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, lorsque la Conférence débutera sa session de 1998.

Le début des travaux sur le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires a été retardé depuis 1995. Alors que certaines délégations estiment que ce traité devrait être négocié de manière indépendante, d'autres pensent que ces travaux devraient faire partie intégrante des négociations relatives aux négociations nucléaires. Sri Lanka espère que la Conférence du désarmement sera en mesure de résoudre la question au cours de sa session de 1998 en abordant les deux questions sur un pied d'égalité.

Une question aussi ancienne que le TNP est la demande faite par les États non dotés d'armes nucléaires que les garanties de sécurité. Depuis un quart de siècle, les États dotés d'armes nucléaires refusent d'examiner les garanties de sécurité au-delà de celles figurant dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité. Le fait que cette résolution n'a pas pris en considération les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires est démontré par le fait que les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ont estimé nécessaire de proposer la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, quelques semaines avant la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Toutefois, les déclarations des

États non dotés d'armes nucléaires lors de cette Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et la décision 2 de la Conférence ont confirmé le fait que l'initiative des États dotés d'armes nucléaires n'a pas été à la hauteur des attentes des États non dotés d'armes nucléaires.

C'est dans ce contexte que la Conférence a déterminé dans la décision 2

«qu'il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi des armes nucléaires.»

Répondant à la demande faite par les États non dotés d'armes nucléaires pendant des décennies, il dispose en outre que

«ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.»

En dépit de la décision adoptée par la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, aucune disposition n'a été adoptée depuis plus de deux ans, que ce soit dans le cadre du TNP ou dans celui de la Conférence du désarmement, pour satisfaire à la demande justifiable des États non dotés d'armes nucléaires. C'est à la lumière de ces faits que les États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés et d'autres ont demandé à la première session du Comité préparatoire au TNP ce printemps que lors de la prochaine conférence d'examen, des garanties de sécurité juridiquement contraignantes soient conclues.

Différentes propositions ont été avancées sur la question, allant d'un protocole au TNP à un instrument international juridique qui devraient être élaborés soit dans le cadre du TNP, soit dans celui de la Conférence du désarmement. À la lumière de ces faits, soutenir d'une part qu'il n'y a pas un terrain d'entente suffisant entre les principaux pays concernés pour pouvoir asseoir les négociations concernant ce traité, et proposer de l'autre la négociation d'un traité global sur des garanties de sécurité négatives ou la négociation d'un protocole au TNP sur les garanties de sécurité négatives n'est pas faire preuve de bonne foi de la part des États dotés d'armes nucléaires.

Dans ces conditions, Sri Lanka estime que la Conférence du désarmement devrait au début de sa session de 1998 s'efforce de remettre en place le Comité spécial sur les garanties de sécurité négatives, si nécessaire avec un

mandat modifié, afin de pouvoir entamer immédiatement les négociations en vue de répondre à l'appel lancé par les États non dotés d'armes nucléaires à propos de garanties de sécurité. À notre avis, le temps limité imparti à la Conférence d'examen du TNP ne sera pas suffisant pour négocier un instrument international de cette nature. Si un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires peut être négocié par la Conférence du désarmement, il n'existe aucune raison pour ne pas confier à la même instance de négociation la question des garanties de sécurité.

La manière la plus efficace de prévenir une guerre nucléaire est d'éliminer toutes les armes nucléaires. Outre la résolution 51/46 D de l'Assemblée générale sur une Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, appuyée par 114 États, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales ont également exprimé leur vues sur cette question. Parmi ces organisations non gouvernementales se trouve l'éminent groupe connu sous le nom de Lawyers Committee on Nuclear Policy, représentant des avocats internationaux, des scientifiques et des experts du désarmement qui ont travaillé sans relâche et élaboré une convention type sur les armes nucléaires, démontrant ainsi que la société civile a également des opinions bien arrêtées sur la question.

Le désir de conclure une convention pour interdire l'emploi d'armes nucléaires est partagé universellement. Plus de 100 États appartenant au Mouvement des pays non alignés ont demandé qu'une telle décision soit prise à la Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi au printemps de 1997. Avant la réunion du Mouvement des pays non alignés, le 13 mars, le Parlement européen avait adopté une résolution demandant aux États membres d'appuyer l'amorce en 1997 de négociations devant mener à la conclusion d'une convention pour l'abolition des armes nucléaires.

Si l'élimination des armes nucléaires doit s'effectuer à plus ou moins longue échéance, il est logique d'exiger qu'une convention interdisant l'emploi de telles armes inhumaines de destruction massive soit conclue le plus rapidement possible. Cela permettrait aux États dotés d'armes nucléaires d'aborder la question de l'élimination totale des armes nucléaires à un rythme qui leur convient.

Il y a également une grande variété d'armes qui tombent dans la catégorie des armes classiques. Étant donné les énormes pertes humaines et matérielles causées par ces armes, la communauté internationale devrait sans tarder prendre des mesures afin d'en minimiser leurs effets dévas-

tateurs. Il ne faut pas oublier que de petits pays vulnérables peuvent être déstabilisés par des parties ou des groupes qui recourent à des armes de petit calibre, des armes légères et des explosifs. Ma délégation a pris connaissance du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, figurant dans le document A/52/298, et a noté avec intérêt les recommandations formulées aux paragraphes 79 e) et 79 g) sur la réduction et aux paragraphes 80 h) et 80 k) sur la prévention. Nous appuyons sans réserve l'avis exprimé dans le rapport selon lequel tous les États et les organisations régionales et internationales concernés devraient intensifier leurs efforts de coopération pour lutter contre toutes les formes de trafic illicite. La proposition de tenir une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes mérite d'être sérieusement examinée par toutes les délégations.

Le sujet de la transparence a suscité de l'intérêt et des débats aussi bien à l'Assemblée générale qu'à la Conférence du désarmement. Et pendant que nous débattons du sujet, les représentants ne devraient pas oublier que le mandat conféré par la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale a expiré il y a plusieurs années, que le groupe de travail, créé par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, a présenté son rapport et qu'un débat de fond a eu lieu sur la question à la fois à New York et à Genève.

Nous sommes de ceux pour qui la transparence ne saurait être sélective. Elle ne saurait se limiter uniquement aux armes classiques et faire abstraction des armes de destruction massive. Elle ne saurait se concentrer uniquement sur les sept points traditionnels, en laissant de côté d'autres armes qui déstabilisent des pays et même des régions entières du monde. Elle ne saurait non plus faire abstraction des achats rendus possibles par la production nationale et la possession de stocks d'armes. Sri Lanka a noté que le Groupe d'experts gouvernementaux sur l'examen et le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies a achevé ses travaux et a adopté son rapport. Ma délégation regrette que ce groupe n'ait pu s'entendre sur des mesures de fond afin d'étendre ou de renforcer le Registre. Sri Lanka est disposée à appuyer toute décision qui demanderait à la Conférence du désarmement de rétablir son comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements en le dotant d'un nouveau mandat prenant en compte ces divers éléments.

L'année 1997 peut être considérée comme l'année de la prise de décisions contre les mines terrestres antipersonnel étant donné les diverses réunions qui se sont tenues dans plusieurs capitales pour donner suite au processus d'Ottawa.

Il est encourageant de noter que plus de 100 États ont appuyé le texte d'Oslo. Dans moins de deux mois, la cérémonie de signature aura lieu à Ottawa, où ce programme ambitieux concernant la conclusion d'un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel a été lancé il y a près d'un an.

Tandis qu'un élan était imprimé au processus d'Ottawa, un débat long et stérile avait lieu à la Conférence du désarmement sur la question de savoir s'il était ou non nécessaire qu'elle joue un rôle dans la question des mines terrestres antipersonnel. Plusieurs délégations ont difficilement accepté la proposition d'en discuter à la Conférence du désarmement. Certaines estimaient qu'il fallait en discuter dans le cadre des dispositions de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. D'autres, se fondant sur l'élan imprimé au processus rapide d'Ottawa, estimaient qu'il y avait déjà un deuxième volet à la question des mines terrestres antipersonnel, et qu'il ne serait pas rationnel d'en ouvrir un troisième. Selon d'autres encore, il ne serait pas judicieux de présenter la question à la Conférence du désarmement sans attendre le résultat final du processus d'Ottawa. L'opinion, selon laquelle l'examen de la question des mines terrestres antipersonnel relevait du domaine humanitaire et qu'une institution comme la Conférence du désarmement, consacrée au désarmement, n'avait aucun rôle à jouer concernant les mines terrestres antipersonnel, s'est également fait entendre. Étant donné cette divergence d'opinions, tout laissait prévoir que cette question ne serait pas abordée en 1997 à la Conférence du désarmement.

En principe, Sri Lanka se félicite de l'initiative prise par le Canada en faveur d'une convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Toutefois, elle estime que cette mesure devrait prendre en compte différents éléments, notamment des méthodes de rechange eu égard à la défense et à l'emploi de mines terrestres antipersonnel par les forces régulières, les insurgés et d'autres. Compte tenu de ses propres soucis de sécurité, Sri Lanka ne sera malheureusement pas en mesure dans un avenir immédiat de devenir Partie à la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et leur destruction.

Tout en réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour veiller au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien, la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue en avril à New Delhi, a reconnu qu'il importait

que le Président du Comité spécial sur l'océan Indien continue d'avoir des consultations officieuses sur l'avenir du Comité et de ses activités. Sur la base de cette décision, Sri Lanka, en consultation avec des membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres membres du Comité spécial, présentera un projet de résolution pour examen à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Au cours des sessions précédentes, nous avons entendu des opinions pour ou contre le rétablissement du Comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Du fait des difficultés rencontrées dans le passé par la Conférence du désarmement, nous n'avons pas pu nous entendre sur cette question. Néanmoins, vers la fin de la session de 1997, certains ont déclaré qu'il n'y avait pas en principe d'objection au rétablissement du Comité spécial doté d'un mandat révisé lui permettant d'oeuvrer dans ce domaine. En se fondant sur cette entente, ma délégation, en consultation avec d'autres délégations intéressées, propose de présenter un projet de résolution en vue de faciliter les travaux de la Conférence du désarmement en 1998.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'évoquer brièvement les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Ma délégation est heureuse de noter les nombreuses activités menées par le Centre de Katmandou dans le passé et durant l'année 1997, et elle souhaite en appeler aux pays appartenant ou non à la région pour qu'ils continuent de financer le Centre afin qu'il puisse continuer d'offrir ses services à la région.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous féliciter de votre élection au poste de Président de la Première Commission et de féliciter les autres membres du Bureau avant leur élection. Nous avons étroitement travaillé ensemble, et je suis convaincu que grâce à votre vaste expérience vous pourrez mener à bien nos efforts. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération de ma délégation.

Je voudrais également saluer la présence aujourd'hui parmi nous du Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Vladimir Petrovsky.

La présente session de la Commission se tient dans une atmosphère politique qui devrait être soigneusement étudiée et analysée afin de servir les intérêts de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Cet exercice nous aidera puisque nous nous approchons d'une phase importante de la réforme de l'activité de l'Organisation portant à la fois sur la forme et sur le fond. Je pense

qu'il est pertinent à ce stade de souligner une fois de plus les priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement, qui doivent être respectées dans tout processus de réforme. Ces priorités ont été clairement définies à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1998, au cours de laquelle la plus haute priorité a été accordée d'abord au désarmement nucléaire, puis à d'autres armes de destruction massive et ensuite aux armes classiques.

Le caractère immensément destructeur des armes nucléaires devrait donc donner l'élan nécessaire à la poursuite des efforts de désarmement nucléaire. Il est indispensable de réaliser l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires, et cela, pour des raisons évidentes : la simple existence de ces armes constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Aussi est-il ironique que les efforts de la communauté internationale aient donné si peu de résultats en dépit des résolutions successives de l'Assemblée générale, des références faites à cette question dans les instruments juridiques internationaux — et en particulier, bien sûr, à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, des conclusions de la Commission de Canberra, et, enfin, des contributions importantes des organisations non gouvernementales. Il existe une obligation commune à tous les États de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant à un désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace de la communauté internationale.

Dans cet esprit, l'Égypte, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, a présenté en août 1996, au nom de 28 de ses membres une proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires. Ce programme d'action a pour but de pallier aux manquements aux engagements fermes et explicites pris par les États dotés de l'arme nucléaire. Nous continuons de croire que ce programme devrait être examiné de très près par le Comité spécial sur le désarmement nucléaire, dont la création — à titre prioritaire — en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence du désarmement, a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/45 O, afin d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

L'Égypte a également proposé un mandat qui serait éventuellement attribué au Comité spécial, dans lequel les préoccupations exprimées ont été prises en compte. Mais le

manque de volonté politique demeurera le principal obstacle à tout progrès dans ce domaine. En vertu du mandat proposé pour le Comité spécial, ce dernier consacrerait une partie de ses travaux à la recherche d'un accord général sur l'interdiction de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires prévus au paragraphe 4 b) de la décision 2 des «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire» adoptés par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Il conviendrait d'accorder une attention spéciale à la réalisation de l'objectif de ratification universelle du TNP — pierre angulaire du régime de non-prolifération — dont l'article VI stipule que chacune des parties contractantes a l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations sur des mesures efficaces visant à mettre fin, dans les plus courts délais possibles, à la course aux armements et conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.

Nous considérons que le début du processus préparatoire de la prochaine Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP est une étape importante au cours laquelle nous devrions nous atteler à produire un document faisant l'objet d'un consensus, sur les moyens de renforcer l'application de toutes les dispositions du TNP et qui tirerait profit des résultats de la Conférence d'examen de 1995, qui consistent en trois décisions, plus une résolution sur le Moyen-Orient, adoptées — il convient de le rappeler — par consensus. L'Égypte note avec satisfaction qu'à sa première session, le Comité préparatoire de ladite Conférence a recommandé qu'une partie de sa prochaine session soit consacrée à des discussions sur les voies et moyens de mettre en oeuvre la résolution sur le Moyen-Orient, et, à cet égard, nous tenons à souligner la responsabilité spéciale qui incombe aux coparrains de la résolution de veiller à sa pleine mise en oeuvre.

Le processus d'examen du Traité devrait en outre accorder l'attention qu'elles méritent aux questions du désarmement nucléaire et des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, et ce, dans la perspective de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité généralisées. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la décision prise par le Comité préparatoire à sa première session, de consacrer une partie de ses travaux à l'examen de cette question.

L'Égypte se félicite de l'établissement du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Malgré les insuffisances du TICE, qui jettent une ombre sur son caractère exhaustif, nous considérons que cet instrument constitue une étape importante — bien que quelque peu limitée — dans la bonne direction, qui devrait être suivie par d'autres mesures visant l'objectif du désarmement nucléaire. Je voudrais cependant signaler ici que nous sommes mécontents des rapport récents sur les essais sous-critiques qui vont à l'encontre des obligations contractuelles et morales qui découlent du Traité, ainsi qu'à son esprit. L'Égypte en appelle à des comportements responsables, respectueux de la lettre et de l'esprit du Traité afin d'en préserver la valeur et de ne pas entraver le processus de sa ratification.

L'Égypte attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde. Le concept constitue en soi un précieux outil de promotion du régime de non-prolifération dans le cadre du TNP. C'est dans cet esprit que nous nous félicitons que les efforts inlassables consentis par l'Afrique ont abouti à l'adoption et à la signature, au Caire, par les États africains, du Traité de Pelindaba, qui établit une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et à l'adoption de la Déclaration du Caire, qui reflète les positions d'un certain nombre d'États africains, ce qui nous rapproche de la réalisation de l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires.

En ce qui concerne la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale demande, depuis 1974, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. En dépit du fait que la résolution sur cette question est adoptée par consensus chaque année depuis 1980, tous les pays de la région ont contribué aux progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif. Dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention sur le fait que tous les États membres de la Ligue des États arabes sont devenus parties au TNP, pour témoigner de leur ferme croyance et conviction qu'un Moyen-Orient libéré de l'arme nucléaire apporterait certainement la paix et la sécurité dans toute la région. En revanche, Israël continue toujours à ignorer les appels répétés lui demandant d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les arguments invoqués par Israël pour justifier son refus d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA constituent aujourd'hui le principal obstacle — le seul obstacle sérieux — à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui entrave les efforts déployés afin de parvenir à un

règlement global de la situation au Moyen-Orient. Cette attitude de la part d'Israël n'empêche pas seulement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, mais a aussi pour conséquence d'inciter de nombreux États de la région à adopter une position similaire en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Cet état de choses s'explique facilement : la sécurité ne peut être fractionnée selon les différents types d'armes de destruction massive ou calculée selon le rapport entre les armes de destruction massive et les armes classiques.

L'initiative lancée en 1990 par le Président Moubarak visant à créer une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient est d'une grande importance à cet égard. Il convient de rappeler, dans ce contexte, que le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité consacrant la nécessité d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, une fois de plus, n'a pas été appliqué.

La communauté internationale et, en particulier l'Organisation des Nations Unies, ont une responsabilité particulière pour ce qui est d'empêcher qu'un État de la région, à savoir Israël, ne tire profit de politiques ambiguës dans le domaine du nucléaire, en particulier dans le contexte actuel de la détérioration de la situation politique au Moyen-Orient, dont le Gouvernement israélien porte à lui seul l'entière responsabilité.

Dans cet esprit, et afin d'affranchir le monde de l'arme nucléaire, l'Égypte continuera d'appuyer le projet de résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les régions adjacentes. À notre sens, l'objectif ultime de ce projet de résolution mérite le soutien de tous les États, d'autant que les auteurs du projet ont modifié le texte pour tenir compte des observations formulées l'an dernier sur cette question précise.

L'Égypte est également favorable à l'initiative lancée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Turkménistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan et visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à apporter son appui total à cette nouvelle initiative, de la même façon qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, elle avait aidé les pays africains à mettre au point le Traité de Pelindaba, en apportant son concours aux gouvernements de la région et autres gouvernements intéressés pour le règlement des questions politiques et techniques qui restaient, et contribuant ainsi à la cause de la non-prolifération nucléaire.

Le Gouvernement égyptien voit dans le Registre des armes classiques des Nations Unies un moyen de renforcer la confiance et non — j'insiste sur le non — un moyen de limiter les armements. Nous partageons le désenchantement exprimé au vu de ce qui est sorti des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux, lequel n'a pas su, d'une part élargir la portée du Registre pour y inclure des données relatives aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale, et d'autre part, ce qui est plus grave encore, ajouter une huitième catégorie afin d'inclure les armes de destruction massive.

Nous estimons que la transparence est aussi importante en matière d'armes de destruction massive qu'en matière d'armes classiques, sinon plus, et ce pour une raison identique, qui est l'indivisibilité de la sécurité. La communauté internationale ne peut pas par exemple s'attendre à ce que les États du Moyen-Orient feignent d'ignorer les nouvelles qui leur parviennent faisant état de l'existence d'armes nucléaires dans la région et continuent néanmoins de fournir au Registre les données demandées concernant leurs armes classiques. Je ne vais pas m'étendre sur ce point et me contenterai de renvoyer à la réponse présentée conjointement par les États membres de la Ligue des États arabes et contenue dans le rapport du Secrétaire général relatif à ce point de l'ordre du jour. Cela étant, l'Égypte envisage de présenter un nouveau projet de résolution au titre du point 71 c) de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», concernant la transparence en matière d'armes de destruction massive, et ce pour mettre en lumière la nécessité d'une démarche parallèle rendant la transparence complète, dans tous les domaines du désarmement.

En ce qui concerne les armes de petit calibre et les armes légères, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux constitue une bonne base de travail, mais nous ne devons pas perdre de vue deux faits essentiels : tout d'abord, les conflits qui ont éclaté dans les régions étudiées par le Groupe d'experts n'ont pas pour cause l'existence d'armes de petit calibre, mais plutôt des facteurs historiques et politiques qui remontent loin; ensuite, quelle que soit l'attention portée à ces armes, notamment à la Commission du désarmement, la plus haute priorité doit aller à l'élimination des armes nucléaires. Rien ne peut justifier que ces priorités soient inversées.

J'en arrive aux mines terrestres. L'Égypte est l'un des pays qui compte le plus de mines sur son territoire; plus de 22,7 millions de mines ont été posées par des belligérants qui appartenaient ou pas à la région, pendant les divers conflits régionaux et internationaux qui s'y sont déroulés. Je

voudrais donc dire officiellement la position de mon pays sur la solution globale à apporter à ce problème. À nos yeux, les mesures prises pour limiter les mines doivent s'accompagner d'autres mesures sérieuses et concrètes visant à déminer dans les pays qui sont dans l'incapacité de procéder seuls au déminage, et ce en apportant l'appui technique et financier nécessaire ainsi qu'en divulguant les techniques de pointe qui permettront aux pays concernés de liquider ce triste héritage. C'est une chose qui nous paraît primordiale.

Il faut aussi rappeler ici le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination — conférence tenue à Genève en mai 1996 — qui comprend un paragraphe sur la participation des États ayant posé des mines au déminage :

«... rôle important que la communauté internationale et en particulier les États participant au déploiement de mines peuvent jouer dans l'aide au déminage dans les pays affectés en fournissant les cartes et informations nécessaires et l'assistance technique et matérielle adéquate pour enlever ou neutraliser d'une autre manière les champs de mines, les mines et les pièges existants.» (*CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe C, huitième alinéa du préambule*)

Il y a quelques mois, l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Harare, a adopté une résolution allant dans le même sens.

C'est dans cet esprit que l'Égypte a participé en tant qu'observateur à tout le processus d'Ottawa. Nous regrettons que le texte final élaboré à Oslo ne contienne que de vagues dispositions sur le déminage et ne dise rien de la responsabilité des États ayant posé les mines. Il n'est par ailleurs prévu aucune exception autorisant l'emploi limité de mines lorsque la sécurité nationale d'un État est en jeu. Pour cette raison, l'Égypte et nombre d'autres pays n'ont pas fini d'étudier le Traité et prendront position concernant le Traité et le projet de résolution sur la base des faits que je viens d'évoquer.

Qui plus est, d'un point de vue institutionnel, l'ensemble du processus d'Ottawa soulève de graves questions quant au rôle et à la crédibilité des instances multilatérales de désarmement, telles celles créées à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'an dernier, l'Égypte a dit son mécontentement

eu égard à la procédure suivie pour soumettre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'Assemblée générale. Nous espérons que cette procédure ne constituerait pas un précédent. Or, l'histoire se répète aujourd'hui, d'une manière beaucoup plus sophistiquée.

Il semble qu'un certain schéma s'installe et qu'il faille aujourd'hui corriger cette situation et chercher des moyens de promouvoir les principes, objectifs, priorités et mécanismes définis en matière de désarmement. Cela n'est possible que si l'on convoque une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

À l'instar de beaucoup d'autres pays, l'Égypte regrette l'impasse dans laquelle se trouvent les discussions sur ce point depuis la session de 1997 de la Commission du désarmement. Nous avons néanmoins le sentiment que l'Assemblée générale devrait convenir d'une date précise pour la réunion de cette quatrième session extraordinaire, après quoi nous en établirions l'ordre du jour. Nous persistons à croire que la session devrait se tenir en 1999, car elle servirait alors de catalyseur pour la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Avant de terminer, je voudrais féliciter le Secrétaire général pour son programme de réformes d'ensemble du système des Nations Unies. L'endroit est opportun, me semble-t-il, pour formuler quelques grandes observations sur les questions de désarmement concernées par la réforme.

Premièrement, le seul document ayant recueilli le consensus en matière de désarmement est le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui remonte à 1978 et avait fait du désarmement nucléaire la première des priorités.

Deuxièmement, il existe des mandats bien établis en matière de désarmement, qui ont été dûment pris en considération dans la formulation de plusieurs instruments internationaux et qui devraient continuer à guider notre action dans ce domaine.

Troisièmement, certains voudraient accorder une plus grande priorité au désarmement classique, et surtout aux armes de petit calibre et armes légères, parce que, dans certains continents, elles sont souvent utilisées dans les conflits. Ces armes ne sont pourtant jamais à l'origine des conflits; mais elles sont et resteront un instrument d'influence politique. C'est de ce point de vue qu'il faut aborder la question.

Quatrièmement, la question de la réglementation des armements est très importante. La Charte des Nations Unies l'évoque une fois, mais il n'a été envisagé de mesures d'application, à la Conférence de San Francisco et dans la Charte, que dans le cadre du système de sécurité collective prévu au Chapitre VII de la Charte. Ce système de sécurité collective n'a pas encore été mis en place à ce jour.

Cinquièmement, que le Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement devienne un département à part entière est un facteur encourageant. Il n'empêche que, pour les raisons que je viens d'expliquer, son intitulé devrait à notre sens se limiter à «Département des affaires de désarmement» et son activité devrait se fonder sur les priorités et mandats convenus par les États Membres. Avec d'autres pays non alignés, l'Égypte fera connaître sa position quand l'Assemblée générale examinera le point 157 de l'ordre du jour, qui porte sur la réforme de l'Organisation.

Enfin, je voudrais souligner l'importance des efforts soutenus que fait l'ONU dans le domaine du désarmement. Cette action collective doit viser à optimiser la coordination entre les travaux de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement en vue de compléter les efforts déployés au niveau international pour parvenir à un désarmement général et complet, qui demeure notre objectif ultime.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. José Mauricio Bustani.

**M. Bustani** (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*interprétation de l'anglais*) : En 1899, 26 nations réunies à la première Conférence de la paix à la Haye ont proclamé l'interdiction de l'emploi des gaz toxiques, donnant ainsi naissance au rêve d'un monde dans lequel ces armes seraient à jamais bannies. Quelque 100 ans plus tard, le 29 avril 1997, l'exaucement de ce rêve est devenu une réalité avec l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. C'est donc pour moi un immense privilège et un grand honneur de pouvoir prendre la parole devant cette Commission, à titre de premier Directeur général chargé de l'application de l'organe de la Convention, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et de pouvoir informer la Commission du fait que nous avons entrepris avec succès la tâche capitale qu'est l'élimination des armes chimiques.

Pourquoi la Convention sur les armes chimiques est-elle si prometteuse alors que les efforts antérieurs n'ont

donné rien de moins que des échecs. Cela tient à ses qualités exceptionnelles. C'est en effet la première convention multilatérale qui est à la fois complète, non discriminatoire et vérifiable. Elle est complète dans le sens où elle vise à éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive dans des délais précis et prédéterminés. Elle est non discriminatoire dans la mesure où tous les États parties à la Convention, sans exception, renoncent au droit de mener des activités liées aux armes chimiques. La Convention est vérifiable dans le sens où elle prévoit des inspections sur place, y compris des contrôles sur préavis très court, pour clarifier et résoudre toutes les questions liées à un éventuel non-respect.

C'est pourquoi il est manifeste que la Convention a ouvert de nouvelles possibilités dans l'histoire du désarmement et de l'élimination des armes de destruction massive. Le texte de cette Convention, qui a fait l'objet de négociations pendant plus de 20 ans, a été adopté par la Conférence du désarmement à Genève à une époque d'espoir et d'optimisme. La guerre froide venait de se terminer et les barrières tant réelles que virtuelles tombaient, ouvrant justement la voie à ce type de convention négociée sur une base multilatérale, par opposition aux accords bilatéraux auxquels le monde était habitué. Cela explique en partie pourquoi cette convention a rallié un si grand nombre d'États parties autour d'un instrument multilatéral aussi récent; en effet, 87 États sont devenus parties à la Convention dès son entrée en vigueur. À l'heure actuelle, 100 États ont ratifié ou adhéré à la Convention et 67 autres l'ont signée. Pour ce qui est du nombre des États parties, cette Convention se situe à présent au deuxième rang, juste derrière le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui n'avait d'ailleurs été ratifié que par 47 États lors de son entrée en vigueur.

La Convention n'est pas seulement la preuve de l'avènement d'une ère nouvelle dans le domaine des relations internationales, mais elle contribue en outre largement à l'élan en faveur du désarmement dont le monde a été témoin au cours de ces dernières années. Le succès de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques sera un élément clef de l'élaboration et du renforcement ultérieur d'un système international naissant, plus large, qui serait destiné à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et à susciter la confiance nécessaire pour ce qui est de leur élimination. En s'attachant à mettre en oeuvre la Convention, l'Organisation se heurte à des défis sans précédent. Aucun autre organisme international de ce type ne s'est vu confier un mandat aussi large. Je me félicite de pouvoir vous dire aujourd'hui que, bien que nous n'en soyons encore qu'aux premiers jours, nos travaux

progressent comme prévu et nous avons bon espoir dans l'avenir.

Au coeur de la Convention se trouve le système unique qui a été créé pour vérifier que ses dispositions sont bien respectées. Le succès de la Convention dépendra pour l'essentiel de l'efficacité du système de vérification. J'ai le plaisir d'informer la Commission que des progrès solides ont été enregistrés au cours des premiers mois de son fonctionnement. Pendant la phase préparatoire, nous étions partis du principe que, pour des raisons de budget et de planification, seuls trois États, à savoir, la Fédération de Russie, les États-Unis et un autre État, anonyme, devaient déclarer qu'ils disposent d'armes chimiques. En fait, sept États ont déjà fait savoir qu'ils possédaient des armes chimiques ou qu'ils étaient en mesure de les fabriquer. Cette liste n'inclut par un des États déclarés détenteurs d'armes chimiques, la Fédération de Russie, qui n'a toujours pas ratifié la Convention. On a déjà une idée plus précise de la quantité d'armes chimiques et des endroits dans le monde où sont menées, actuellement comme par le passé, des activités liées à ces armes; c'est une étape essentielle du processus d'élimination finale de cette catégorie d'armes.

Le Secrétariat continue de recevoir régulièrement des informations de la part des États parties. Au 30 septembre 1997, il avait reçu des déclarations initiales de 63 États parties. En outre, d'autres notifications requises, comme celles concernant l'autorité nationale de l'État, la désignation de points d'entrée à l'équipe d'inspection et l'octroi de numéros permanents de permis diplomatiques sont actuellement reçues. Des intentions de transferts de produits chimiques hautement toxiques fabriqués en petites quantités à des fins préventives, médicales, pharmaceutiques ou autres destinés à des fins spécifiques — les produits chimiques inscrits au Tableau 1 — font à présent eux aussi l'objet d'une déclaration à l'Organisation pour faciliter leur détection.

Des progrès solides ont été également accomplis en ce qui concerne le deuxième volet du système de vérification de la Convention, c'est-à-dire les inspections sur place. La toute première inspection conduite par l'Organisation a commencé le 4 juin 1997, seulement un peu plus d'un mois après l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a eu lieu aux États-Unis dans une installation qui procédait à la destruction de ses arsenaux d'armes chimiques au moment de l'entrée en vigueur de la Convention. Au total, environ 80 inspections et visites initiales ont été menées sur les territoires de 17 États. Ces activités de contrôle visaient aussi bien des installations menant des activités liées aux armes chimiques que des installations fabriquant des produits chimiques inscrits au Tableau 1. La Convention exige

que l'inspection initiale des installations de ce type s'achève dans un délai de six mois après son entrée en vigueur; ce qui est une exigence difficile à respecter, mais nous pensons néanmoins en avoir terminé avant la fin de ce mois. En outre, un suivi permanent des opérations de destruction des armes chimiques est en cours dans trois installations de destruction des armes chimiques aux États-Unis. Plus de 100 inspections seront complétées avant la fin de l'année.

L'Organisation s'est en outre attachée à apporter aux États son concours actif pour promouvoir l'application de la Convention au niveau national. À titre d'exemple, les demandes de déclaration envoyées aux États parties sont extrêmement complexes et certains États ont rencontré des difficultés pour réunir les renseignements requis. Toutefois, grâce aux efforts combinés des États parties et du Secrétariat, l'élan a été maintenu et la situation continue de s'améliorer pour ce qui est du respect de toutes les dispositions de la Convention au niveau national.

Même si le système de vérification constitue l'essentiel des activités de l'Organisation, il reste d'autres tâches importantes à accomplir, dont une particulièrement difficile à réaliser, qui a trait à l'application de l'article XI de la Convention, consacré au développement économique et technologique. Le lien étroit existant entre les engagements pris en faveur du désarmement et de la non-prolifération d'une part, et le libre-échange et la coopération à des fins pacifiques de l'autre, est pris en compte dans cet article; en effet, il est de la plus haute importance que cet équilibre délicat soit maintenu pendant la période de mise en oeuvre de la Convention. Le Secrétariat, qui organise, à l'intention des fonctionnaires de l'administration publique, des cours de formation pour leur permettre d'appliquer efficacement et utilement la Convention au niveau national, travaille également à un certain nombre de projets et de programmes destinés à promouvoir la coopération technique entre les États parties.

Cela ne signifie nullement qu'il n'y ait plus de défis à relever. L'un des plus importants est la nécessité de créer une culture de la transparence en ce qui concerne le travail de l'OIAC. Il est vrai que la Convention elle-même exige que les renseignements confidentiels soient protégés. Il est vrai également que c'est cette notion qui a permis de mettre en place un tel système de vérification poussée. Mais la protection d'informations confidentielles dans le domaine de l'industrie chimique doit être compensée par une ouverture et une transparence aussi larges que possible dans le domaine des activités militaires. J'ai donc prié instamment tous les États parties de surmonter leur traditionnelle répugnance et de faire preuve de plus d'ouverture non seulement

à l'égard de l'OIAC mais aussi du monde extérieur pour ce qui est des questions liées aux armes chimiques.

Si nous voulons avoir quelque crédibilité en tant qu'organe capable de contrôler l'élimination des armes chimiques, nous devons pouvoir fournir des renseignements sur les activités de l'Organisation et sur les progrès réalisés en matière d'identification et de destruction des stocks et des programmes de fabrications d'armes chimiques. Notre mandat est de protéger les renseignements confidentiels mais non pas de perpétuer le secret. En tant que Directeur général de l'OIAC, l'un de mes objectifs premiers est de surmonter ces difficultés. Certains signes sont positifs à cet égard. Ainsi l'Inde, lors de ses déclarations à l'OIAC, a fait part publiquement de ses activités liées aux armes chimiques. Quarante-cinq des 49 États parties qui avaient présenté leurs déclarations initiales le 28 juillet 1997 ont accepté que ces renseignements soient rendus publics. Le fait que certains des États aient pris ces courageuses décisions tout en estimant que des menaces considérables pèsent sur la sécurité dans leurs régions respectives, souligne leur louable vision qu'à long terme seuls l'exemple personnel et une action vraiment mondiale permettront à la Convention d'atteindre son objectif ultime, c'est-à-dire l'universalité complète. Je pense que des actes comme ceux-là sont dignes d'éloges et contribuent à démontrer que la Convention fonctionne de manière satisfaisante.

Un autre défi important consiste à promouvoir l'universalité de la Convention. Le pronostic est d'ores et déjà favorable — quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont des États parties à la Convention, et la Convention couvre la quasi-totalité de l'industrie chimique dans le monde. Malheureusement, certains grands États restent encore en marge et, à cet égard, ma toute première priorité est de faciliter la ratification de la Convention par la Fédération de Russie. Disposant de 40 000 tonnes d'agents d'armes chimiques, la présence de la Fédération de Russie est essentielle pour que la Convention atteigne son objectif, à savoir l'élimination de toutes les armes chimiques. L'adhésion de la Fédération de Russie à ce régime est également importante en raison de son rôle sur la scène internationale en matière de sécurité et de sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité. Reconnaisant l'importance de la participation de ce pays, un certain nombre d'États ont offert leur aide au processus de destruction lorsque la Russie aura ratifié la Convention.

Des progrès ont été réalisés. La question de la ratification de la Convention est à l'ordre du jour actuel de la Douma. Accompagné de personnalités, je me suis rendu à Moscou le mois dernier pour discuter du sujet avec les

dirigeants russes. Je suis heureux de pouvoir informer l'Assemblée que la Fédération de Russie fait montre d'un désir évident d'adhérer à la Convention. Étant donné la détermination d'autres États à aider financièrement la Russie et la volonté politique dont ont fait preuve les autorités russes de se joindre à la Convention, j'ai bon espoir qu'un vote positif interviendra à la Douma et que la Fédération de Russie deviendra un membre à part entière de l'OIAC lors de la deuxième session de la Conférence des États parties, en décembre prochain.

Les initiatives de l'OIAC dans ce sens devront être complétées par des actions individuelles et collectives de la part de ses États membres. Parmi les 67 États signataires, la ratification de la Convention sur les armes chimiques par la Fédération de Russie jouera à l'avenir un rôle considérable pour le succès ultime de cet instrument. La Russie est actuellement le plus important détenteur déclaré d'armes chimiques au monde. Elle dispose de l'industrie chimique la plus vaste, elle est membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Groupe des Huit. Je suis fermement convaincu que si ce pays ratifie la Convention d'autres suivront, notamment les États voisins de la Russie qui attendent maintenant un signe politique de Moscou. Le fait que ma première visite officielle en tant que Directeur général ait été pour la Fédération de Russie — un État signataire plutôt qu'un État membre de l'OIAC — montre la haute priorité que j'attache à la ratification, le plus rapidement possible, de la Convention sur les armes chimiques par la Russie.

Alors que le Parlement russe termine son débat sur la ratification de la Convention sur les armes chimiques, les jours qui viennent permettront de voir si la Russie entend jouer un rôle d'incitation en matière de désarmement et de sécurité internationale où si elle choisit le chemin, très dangereux à mon avis, de l'isolationnisme. Je suis fermement convaincu que la population russe, par le truchement de ses représentants au Parlement, fera le bon choix et que la Convention sera ratifiée très prochainement. C'est la seule façon pour la Russie de s'intégrer finalement — politiquement et économiquement — au reste du monde et de ne pas s'en éloigner.

Il n'y a toutefois aucune raison de mettre en doute l'appui de la Russie à la Convention et sa conviction que cet instrument permettra de renforcer la sécurité nationale de la Russie. Pour commencer, la signature de la Convention de 1993 aurait été impossible sans la participation active de la Russie. Les armes chimiques sont maintenant exclues de la doctrine militaire russe. Les dirigeants russes, y compris le Président Eltsine, ont à maintes reprises

confirmé leur ferme engagement à la Convention. À différentes occasions, et plus récemment en avril dernier, le Parlement russe a fait des déclarations importantes en faveur de la Convention. La Douma a affirmé notamment qu'elle reconnaît

«la grande importance, sur le plan international, de la ratification de la Convention sur les armes chimiques par la Russie»

et

«la nécessité d'exclure complètement la possibilité de recourir aux armes chimiques»

et encore qu'elle

«entend contribuer à la mise en oeuvre des objectifs de la Convention.»

Les résultats du débat sur la ratification à Moscou — attendus avec impatience partout dans le monde — seront le test ultime du bien-fondé de ces déclarations.

La Douma russe a énuméré quatre préoccupations fondamentales à l'égard de la ratification. Ces préoccupations sont résumées dans le document qu'elle a présenté lors de la première session des États parties à l'OIAC en avril dernier. J'ai écrit récemment aux dirigeants du Parlement russe pour leur exprimer mes vues sur chacun des quatre sujets d'inquiétude évoqués dans cet important document. Je pense que ma lettre permettra aux membres du Parlement de se prononcer en faveur de la ratification de la Convention sur les armes chimiques.

La première de ces préoccupations a trait au financement de la destruction des armes chimiques et au risque que la Russie ne puisse procéder à la destruction de ces armes chimiques en temps voulu. Les États membres de l'OIAC sont bien conscients de la nécessité de fournir à la Russie une aide internationale pour la destruction de telles armes chimiques. Les États-Unis et de nombreux pays d'Europe ont déjà offert leur aide. Je pense que — en supposant que la Russie ratifie la Convention — l'assistance internationale se renforcera conformément aux engagements déjà pris, lorsque le programme russe de destruction des armes chimiques sera sur les rails. Certain estiment que l'aide internationale n'a pas été suffisante jusqu'à présent. Selon d'autres, l'objectif de cette aide est de faire démarrer le projet.

Il est trop tôt, j'imagine, pour dire si, oui ou non, la Russie sera en mesure d'achever la destruction complète de

ses stocks d'armes chimiques dans les délais établis par la Convention. On ne peut certes prédire l'avenir avec certitude, mais si la Russie met en oeuvre de bonne foi ses obligations au titre de la Convention et ne réussit pas à détruire tous ses stocks pour des raisons indépendantes de sa volonté, de telles conditions de force majeure seront naturellement prises en compte par les autres États membres. Il serait contraire à l'esprit — et dans le cas présent à la lettre — de la Convention de l'OIAC de pénaliser un État tout disposé à respecter ses obligations au titre de la Convention mais qui n'est pas en mesure de le faire pour des raisons très précises et objectives.

Cela dit, du point de vue juridique, les préoccupations relatives au coût de la destruction ne sont pas directement liées à la décision de la Russie de ratifier ou non la Convention. La Russie s'est engagée à détruire ses armes chimiques de toutes façons. Le Parlement a adopté récemment la loi fédérale sur la destruction des armes chimiques et le Président a signé un décret pour le lancement du programme fédéral pour leur destruction. La destruction des armes chimiques est déjà inscrite dans la législation russe. Si la Russie choisit de détruire son stock d'armes chimiques, elle bénéficiera, dans la mesure où elle fait partie de l'OIAC, de l'aide et de l'assistance internationales les plus larges possible, ce qui ne serait certainement pas le cas si elle décidait de rester hors de la Convention.

Dans ce cas, pour se conformer à ses décisions internes, la Russie devra détruire ses armes chimiques de sa propre initiative et sera vraisemblablement aussi exposée à des sanctions économiques au titre de la Convention. La seule conséquence économique réelle de la décision de ratifier la Convention sur les armes chimiques serait donc le coût de la participation de la Russie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ce coût sera modeste, compte tenu en particulier des avantages du statut de membre, y compris le commerce des produits chimiques.

La seconde préoccupation exprimée dans la déclaration de la Douma porte sur le fardeau du coût de la vérification des installations d'armes chimiques russes qui, conformément aux articles IV et V de la Convention, doit être supporté par la Russie. La décision finale sur les catégories de frais remboursables à l'OIAC par l'État partie inspecté sera prise à la deuxième session de la Conférence des États parties, qui doit se tenir du 1er au 5 décembre prochains. Si la Russie devient un État membre de l'OIAC, elle sera alors capable de participer pleinement à cette importante décision.

Le secrétariat a bien entendu le mandat d'appliquer le régime de vérification de la Convention d'une façon équilibrée.

brée dans tous les États membres. Il ne peut y avoir aucune discrimination envers aucun pays à cet égard. Il ne peut non plus y avoir de procédures favorisant particulièrement un État plutôt qu'un autre. De plus, l'OIAC s'acquittera de sa mission de vérification de la façon la plus économique possible, conformément aux exigences de la Convention. Si des plans avantageux, en particulier les inspections progressives, sont instaurés, le remboursement que la Russie aura à verser à l'OIAC pour la vérification de ses installations en 1998 — à condition que le nombre estimé d'installations russes concernées s'avère juste — serait en fait modeste, probablement moins de 3 à 4 millions de dollars. Selon le résultat des décisions qui doivent être prises bientôt, espérons-le avec la participation de la Russie, ce montant pourrait encore être réduit. Pour ce qui est de la contribution russe au budget ordinaire de 1998 de l'OIAC, elle ne devrait pas dépasser 4 millions de dollars. En tout, nous pouvons estimer que la contribution annuelle totale sera inférieure à 10 millions de dollars.

Le troisième sujet de préoccupation porte sur les exigences en matière de conversion des anciennes installations russes de fabrication d'armes chimiques. J'ai indiqué à la direction parlementaire russe que je croyais que l'ampleur de ce problème avait été grandement exagérée, car la Russie semble ne compter que cinq anciennes installations de fabrication d'armes chimiques. Il reste que toute question doit être examinée selon ses propres qualités.

Le fait même que la Convention permette la reconversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques indique que cette reconversion est considérée comme un moyen de soulager et non pas d'aggraver les difficultés économiques. C'est pourquoi la Convention n'exige pas la destruction des édifices et de l'équipement standard dans ces installations. Seules les utilisations des édifices et de l'équipement qui sont typiques des installations de fabrication d'armes chimiques et qui ne correspondent pas aux normes actuelles de l'industrie chimique commerciale doivent être éliminées. En ce qui concerne la fréquence des inspections subséquentes des installations reconverties, elle doit être déterminée exclusivement d'après le niveau de risque inhérent à ces installations aux fins de la Convention. Le secrétariat ne pourra ni ne devra abuser du droit de procéder à une nouvelle inspection de ces installations. La Convention prévoit des moyens effectifs d'empêcher ce type d'abus.

Une demande de reconversion présentée par un État partie actuel, sur laquelle une décision devra être prise conformément à la Convention, à la session de décembre de la Conférence, a déjà reçu l'aval du Conseil exécutif. Ce

faisant, le Conseil a tenu compte de la nécessité économique de transformer l'installation en question et de préserver les bâtiments standard qui abritaient auparavant une usine de fabrication d'armes chimiques. La logique de la décision du Conseil devrait dissiper les inquiétudes de la Russie au sujet de la conversion et par le fait même lui transmettre un signal important et rassurant.

Enfin, la Russie, reconnue comme le pays doté du plus grand nombre d'armes chimiques et d'une importante industrie chimique, mérite de toute évidence une place importante au sein de l'OIAC. Je suis certain que la ratification opportune de la Convention fournira à la Russie toutes les occasions possibles d'assumer au sein de l'organisation une position proportionnelle à son statut. Opportune signifie maintenant, immédiatement; autrement, les inspecteurs russes ne seront pas en mesure de poser leur candidature pour les postes non pourvus au secrétariat et, ce qui est tout aussi important, la Russie ne pourra pas participer au processus de prise de décisions de l'OIAC. Elle aura donc à compter sur des arrangements bilatéraux, dont les conditions ne seront peut-être pas aussi avantageuses que celles qui sont définies au titre de la Convention sur les armes chimiques, pour être en mesure d'assurer la communauté internationale du respect de la loi russe sur la destruction des armes chimiques.

La Russie ne pourra profiter des avantages d'un système universel au titre duquel tous les États membres sont traités sur un pied d'égalité. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement russe et la Douma voudraient faire ce choix, même pas pour des raisons financières, alors que la solution évidente que leur proposent la communauté internationale et l'OIAC elle-même est la ratification immédiate. Cette mesure sera la preuve que la Russie est capable de continuer à jouer un rôle de premier plan dans les affaires mondiales. Je demande instamment à ceux qui représentent ici la Fédération de Russie de transmettre à Moscou un message sincère, maintenant, aujourd'hui, immédiatement, pour éviter qu'il ne reste d'autre choix à mon organisation que de laisser tomber la question de la participation russe à cette noble cause.

Je lance également un appel à tous les États de l'OIAC, en particulier les principaux protagonistes, pour qu'ils aident la Douma à comprendre les gains politiques et financiers possibles qui sont rattachés à une accélération du processus de ratification. Je leur demande de faire à nouveau état de leur capacité d'aider à soulager le fardeau dont a hérité le présent Gouvernement russe et ses conséquences financières, pour aider à assurer le succès de notre engagement envers un monde exempt d'armes chimiques, première

pierre de l'édification de notre organisation naissante. Ces États membres feront ainsi la preuve de l'authenticité de leur engagement envers ce premier traité de désarmement vraiment multilatéral.

Le choix du moment est donc critique. Conformément aux dispositions de la Convention, la Russie deviendra un membre à part entière de l'OIAC 30 jours après la remise de son instrument de ratification de la Convention au Secrétaire général de l'ONU, ici à New York. Par conséquent, pour que la Russie puisse participer à la session de décembre de la Conférence et y exercer son droit de vote sur toutes les questions, son instrument de ratification devrait être déposé au plus tard le 31 octobre, dans 15 jours.

L'inauguration couronnée de succès du régime de vérification d'une part, et la ratification par la Russie de la Convention sur les armes chimiques d'autre part, seront les deux plus importants événements à marquer le désarmement chimique mondial en 1997. Après coup, la communauté internationale sera capable d'envisager avec une confiance accrue la perspective de créer un monde exempt d'armes chimiques.

Il y a d'autres États clefs dont la ratification est également importante au titre de l'universalité de la Convention, et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les ramener au bercail le plus tôt possible. En ce qui concerne les États qui n'ont pas encore même signé la Convention, nous poursuivrons nos efforts pour mettre en valeur les avantages politiques, économiques et technologiques de l'adhésion. Comme le nombre d'États continue d'augmenter, les armes chimiques perdront progressivement de leur légitimité et, de même, les pressions politiques sur leur développement seront de beaucoup renforcées.

J'ai assumé la responsabilité du poste de Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques avec la ferme certitude que la seule façon d'avancer était de favoriser la transparence et l'ouverture d'esprit et de diriger une organisation économe et dynamique. Mes premiers six mois en fonctions m'ont persuadé de l'importance de cette philosophie. Au cours des mois à venir, je travaillerai sans relâche pour promouvoir et soutenir la transparence en ce qui concerne les activités militaires des États parties

concernées par la Convention. Je ferai également tout mon possible pour aider et encourager la Fédération de Russie à ratifier la Convention — mesure essentielle pour le succès et la viabilité à long terme de la Convention en tant que régime de désarmement.

Il y a encore beaucoup à faire. À ce stade, cependant, il est bon de faire une pause, et de méditer sur le fait que les six premiers mois de la vie de la Convention sur les armes chimiques ont montré qu'un accord de désarmement multilatéral peut et est véritablement en train de fonctionner, ce qui, nous le présumons, est le souhait sincère de tous les pays. Cette Convention, une première à maints égards, est un encouragement à des efforts semblables dans d'autres domaines du désarmement et je crois qu'à ce titre, nous pouvons être fiers.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de vous faire un rapport d'activité sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques que j'ai l'honneur de diriger.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour cet après-midi. Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse.

Avant de donner la parole aux délégations souhaitant exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, la durée de la première intervention faite dans l'exercice du droit de réponse doit être limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ri Jang Gon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour réagir aux accusations qui viennent d'être faites par le délégué sud-coréen contre mon pays. C'est la Corée du Sud qui a introduit de larges quantités d'armes nucléaires et chimiques en Corée du Sud et elle n'a cependant vraiment rien dit à propos de ces stocks.

La question nucléaire sur la péninsule coréenne est une question à traiter directement entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, conformément au Cadre agréé. Ce dernier indique clairement les dispositions que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis doivent appliquer dans des délais précis. Si la question nucléaire est réglée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, d'autres questions telles que la dénucléarisation de la péninsule coréenne seront automatiquement réglées.

S'agissant des armes chimiques, mon pays en a été victime durant la guerre de Corée. En tant que pays affecté, il connaît mieux que quiconque la nature aveugle des armes chimiques. En ce qui concerne l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques, ceci relève entièrement des droits souverains de mon pays.

Ma délégation tient à conseiller au représentant de la République de Corée de poursuivre une politique indépendante, non tributaire de forces étrangères, et d'élever la voix pour le retrait des forces étrangères, des armes nucléaires et chimiques ainsi que des mines terrestres.

**M. Paek** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Au lieu de répondre point par point aux allégations de la délégation nord-coréenne, je voudrais tout simplement rétablir les faits en faisant connaître notre position quant au non-respect par la République populaire démocratique de Corée de l'accord de garanties, qu'elle a librement conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au titre des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Nous ne doutons nullement que le Cadre agréé de 1994 entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, s'il est pleinement mis en oeuvre, pourrait contribuer au règlement final de la question nucléaire nord-coréenne. C'est là une des raisons pour lesquelles mon gouvernement a continué de jouer un rôle central dans la fourniture de deux réacteurs à eau légère à la Corée du Nord, sous les auspices de l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne.

Ce que nous voulons dire une fois de plus est que les accords bilatéraux, tels que le Cadre agréé, visent à compléter mais non à remplacer, dépasser ou diminuer le régime global de non-prolifération nucléaire au titre du TNP. C'est pourquoi la Corée du Nord ne doit pas essayer d'utiliser le Cadre agréé pour l'excuser de ne pas respecter les obligations multilatérales auxquelles toutes les parties au TNP doivent souscrire.

La Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne entre le Sud et le Nord va plus loin que le TNP et le Cadre agréé au niveau des engagements de

non-prolifération qu'elle contient. La Corée du Nord rendra un grand service à la cause de la paix dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en respectant l'engagement solennel auquel elle a librement souscrit avec la République de Corée.

**M. Ri Jang Gon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La rhétorique politique persistante de la Corée du Sud contre mon pays rappelle le proverbe coréen du voleur qui crie au voleur. C'est la Corée du Sud qui a introduit les armes nucléaires en Corée du Sud sans avoir rien à dire. Je répète que la question nucléaire de la péninsule coréenne est une question devant être traitée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. La Corée du Sud ne doit pas chercher à mettre son nez dans cette affaire, et je demande au délégué de la Corée du Sud de s'asseoir et de voir ce qui pourrait arriver.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie pour faire une déclaration.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je remercie M. Bustani de l'attention qu'il a bien voulu accorder à mon pays dans sa déclaration. Je pense qu'une telle attention accordée à un pays qui vient de signer la Convention sur les armes chimiques laisse entendre deux choses. Premièrement, que l'isolement ne nous menace pas; et deuxièmement, que lorsque nous devenons participants à part entière à la Convention, nous pouvons espérer que l'organisation dirigée par M. Bustani accordera à nos prises de position une attention au moins égale sinon plus grande.

S'agissant du fond de la question de la participation de la Russie à la Convention, notre position a été présentée de façon autorisée dans notre intervention devant la Commission, le 14 octobre. Une décision sur la question sera prise — j'espère très bientôt — sur la base de nos intérêts nationaux, et nous ne considérons pas l'attention que l'on nous accorde — comme l'a montré M. Bustani — comme une tentative d'influer sur notre prise de décision souveraine.

*La séance est levée à 18 h 20.*